

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2020

29 conseillers présents sur 33 en exercice

L'an deux mille vingt, le 20 octobre à 18 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, Mme SAINT MARD, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme BREISTROFF (à partir du point 2.5), M. COLOMBO, Mme BOCHET, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. TRICHIES, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. NOWICKI, M. SURGA, Mme GAUROIS (au point 1.1), M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme VUILLEMIN (procuration à Mme CASCIOLA), M. PAULINE (procuration à M. HORY), Mme MOREAU (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à M. MENDES-TEIXEIRA jusqu'au point 2.4), Mme NOEL (procuration à M. MAESTRI), Mme GAUROIS (procuration à M. NOWICKI à partir du point 1.2).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Assistait en outre à la séance : Mme LELOUP

Date d'envoi de la convocation : 13 octobre 2020

M. HORY : Bonjour à toutes et à tous. Je vous propose de commencer ce premier conseil municipal en direct sur les réseaux. En raison de la crise sanitaire, comme vous pouvez le constater, les élus sont installés avec un siège d'écart. Compte tenu de la nouvelle organisation de la salle et au regard de la pandémie, nous n'avons que dix places en présentiel pour le public. J'imagine et j'espère en tout cas qu'il y aura beaucoup plus de monde sur les réseaux. Je saurai en cours de séance combien de personnes sont en train de regarder ce conseil. Je tiens à vous dire que les prochains conseils seront tous en direct sur les réseaux. En espérant qu'un jour proche j'espère, la crise sanitaire sera finie. Ce sera plus simple, nous ne porterons plus les masques. Mais cela, c'est dans plusieurs mois, j'imagine. Avant de commencer ce conseil, je voudrais intervenir concernant l'actualité de ces derniers jours et notamment le meurtre dramatique d'un enseignant. Je voudrais dire simplement en hommage à Samuel PATY, dire que la liberté d'expression et le principe de laïcité ont malheureusement une nouvelle fois été mis en cause, avec une violence inouïe. L'assassinat de Samuel PATY, professeur d'histoire géographie, en charge de l'enseignement moral et civique au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine, est un acte odieux, barbare et révoltant, que rien ne peut justifier. J'adresse ma profonde sympathie à sa famille, ses amis, ses collègues et ses élèves. Je partage l'émotion qui a saisi le pays tout entier. J'apporte tout mon soutien à l'ensemble du corps enseignant, dont la mission d'éveil à la connaissance, de formation de l'esprit critique et de la liberté de penser par soi-même, constitue un pilier essentiel de l'éducation que la République doit à ses citoyens. Je connais et reconnais l'engagement sans faille et le dévouement au service de nos enfants des enseignants et de tous les personnels éducatifs. Mais ce n'est pas seulement la communauté éducative qui est endeuillée. C'est toute la France et notre République qui sont ainsi contestées dans leurs principes fondateurs. Et cela, nous ne l'acceptons pas. Car ce serait vider de leur sens, les valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité qui figurent au fronton de notre mairie. Après le temps du recueillement et de l'union, il nous faudra passer à des actes concrets et forts. Au-delà de la compassion pour les victimes d'actes terroristes et leurs familles, il est maintenant plus que temps d'agir, agir car nous ne devons pas laisser les terroristes gagner. Nous avons la chance d'avoir au sein de notre conseil une personne qui comme nous peut dire « je suis enseignant », mais elle l'est, enseignante de profession en exercice. Un autre qui est en retraite. C'est important. Je souhaitais donc avant de faire une minute de silence pour Samuel PATY, laisser la parole à Catherine SAINT-MARD qui, elle, sait ce que c'est qu'être enseignant.

Mme SAINT-MARD : Ce soir, ce ne sera pas seulement l'élue qui s'adressera à vous, mais surtout l'enseignante. Le nom de Samuel PATY est venu s'ajouter cette semaine à la longue liste des victimes du terrorisme. En s'attaquant à un professeur, c'est le sanctuaire républicain qu'est l'École, qui est touché. Samuel PATY est mort, parce qu'il accomplissait sa mission au service des élèves. Être professeur ne se résume pas à enseigner les fondamentaux des mathématiques et du français. Être professeur, c'est transmettre à ses élèves les valeurs de la République. Les rangs de citoyens de demain. C'est faire en sorte qu'ils deviennent des acteurs réfléchis, responsables de notre société. L'école est à la fois un lieu où s'acquiert des « savoir-faire », des « savoir-être ». Un lieu où les enfants vont se forger un esprit critique et devenir des citoyens libres de penser et de s'exprimer. L'école est non seulement un lieu de formation, mais c'est avant tout un lieu de vivre ensemble, de tolérance, de respect, où les valeurs de la République doivent être respectées. Personne ne devrait mourir pour avoir défendu et transmis ces valeurs. Mes pensées vont évidemment à la famille de Samuel PATY, à ses élèves, à ses collègues, à tous mes collègues enseignants qui tout comme moi ont été atteints par ce drame. L'école doit rester ce sanctuaire républicain. Ce lieu où les élèves apprennent à questionner la société. Ce lieu où les enseignants sont à la fois symboles et garants de la liberté d'expression. Je terminerai juste en vous disant quelques vers d'un poème « Liberté » de Paul ELUARD. Poème que vous avez pour certains appris lorsque vous étiez élèves. Poème qui illustre bien cette valeur que Samuel PATY défendait, la liberté.

Sur mes cahiers d'écolier
Sur mon pupitre et les arbres
Sur le sable sur la neige
J'écris ton nom

Sur toutes les pages lues
Sur toutes les pages blanches
Pierre sang papier ou cendre
J'écris ton nom

Sur les images dorées
Sur les armes des guerriers

Sur la couronne des rois
J'écris ton nom

Sur la santé revenue
Sur le risque disparu
Sur l'espoir sans souvenir
J'écris ton nom

Et par le pouvoir d'un mot
Je recommence ma vie
Je suis né pour te connaître
Pour te nommer

Liberté.

M. HORY : Je vous remercie. Je vous propose de nous lever pour une minute de silence.

M. HORY : Avant de vous faire état des procurations et de commencer factuellement cette séance, je voudrais vous faire remarquer que nous avons sur table une gourde au nom de Marly, ainsi qu'un gobelet qui est réutilisable. En temps de COVID, je vous invite pour les prochaines séances de revenir avec cette gourde remplie de votre eau. C'est important que nous puissions adopter le plus de gestes barrières pour nous protéger les uns et les autres. Je voudrais dire aussi avant de commencer, parce que s'il y a une émotion forte pour la disparition de Samuel PATY, pour moi il y en a aussi une très importante, je voudrais remercier Philippe IGEL, notre adjoint au sport, d'être présent, parce qu'il a perdu récemment son papa, l'enterrement est demain. Je voulais le remercier, parce que je lui avais dit qu'il pouvait être auprès de sa famille. Il l'a été ces derniers jours, il le sera ces prochains jours. Je voudrais lui adresser au nom de tout le conseil municipal, toute ma sympathie, parce que perdre un papa, c'est forcément une douleur forte. Merci Philippe d'avoir bien voulu rester, d'avoir demandé à assister à ce conseil, parce que tu es de notre équipe et encore une fois bravo pour tout ce que tu fais. Merci d'avoir choisi ta seconde famille pour ce soir, le conseil municipal de Marly.

Présentation des procurations.

Mme Lucie GUENIER-DELAFFON est désignée à l'unanimité Secrétaire de séance.

M. HORY : J'en viens à l'adoption du compte-rendu de la séance du 30 juillet 2020. En raison des gestes barrières, je propose que les élus viennent signer à la fin, ce sera plus simple, d'autant plus que cela permettra à certains élus de signer le PV du 23 janvier 2020, quelques élus collègues de l'opposition n'ont pas encore signé ce PV. Ne partez pas tout de suite Messieurs SURGA et NOWICKI. Mme GAUROIS si vous voulez bien signer aussi avant de partir. Y-a-t-il des interventions sur ce compte-rendu, qui est presque un livre, puisque je vous rappelle que la dernière séance a duré 6 heures 30, de 14 heures 30 à 20 heures ? Nous avons eu à décider de nombreux points lors de cette séance. J'imagine que vous avez lu les 117 pages de ce compte-rendu de ce conseil municipal. Y a-t-il des interventions sur le sujet ?

M. NOWICKI : Oui, merci Monsieur le Maire de me donner la parole. Je tiens toutes et tous vous saluer. J'interviendrais juste au sujet du conseil qui a lieu aujourd'hui. Je vous avais fait un courrier compte tenu de l'état sanitaire, l'état d'urgence sanitaire pour que le lieu éventuellement soit déplacé. Qu'on fasse le conseil comme vous l'aviez fait le 3 juillet au NEC ; ce qui permettait à chacun de nous de garder certaines distances d'une part, et d'autre part d'accueillir un public plus nombreux. En arrivant, j'ai croisé certaines personnes qui malheureusement ne peuvent pas assister au conseil. Il y a certes une diffusion aujourd'hui sur Facebook, mais tout le monde n'est pas abonné à Facebook ou n'a pas Facebook. Si l'état d'urgence, qu'on ne souhaite pas, perdurait, est-ce qu'on pourrait envisager de se réunir au NEC comme vous l'avez fait le 3 juillet, comme je vous l'avais proposé donc lors du dernier conseil, puis comme je vous l'ai proposé dans mon courrier.

M. HORY : J'ai bien noté. Comme vous le dites, il y a une retransmission en direct sur Facebook et sur YouTube. C'est-à-dire qu'il suffit d'avoir internet, pas d'obligation d'être abonné à Facebook. Nous

avons interrogé la Préfecture. Du moment que nous respectons, ce qui est le cas, les règles sanitaires, nous pouvons continuer à être dans cette salle. Nous continuerons à être dans cette salle parce qu'aller au NEC signifie qu'il y aurait des coûts supplémentaires avec des caméras nouvelles, des micros, etc. Comme vous le voyez ici, cette salle est désormais équipée pour pouvoir faire un conseil en direct. Il y a des caméras, des micros fixés. Je suis désolé de ne pas pouvoir vous suivre dans cette demande. Cette possibilité de rester dans la salle du conseil nous est accordée par la Préfecture. Nous en étions à l'adoption du compte rendu du 30 juillet.

M. ROSE : Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir chers collègues. Je vous salue tous. Lors du dernier conseil, nous avons demandé un signe qui aurait marqué son empreinte, ce début de mandature, et un signe en faveur de l'environnement, un signe en faveur de l'action sociale, car nous savons tous, ici, avec la crise actuelle, beaucoup de personnes ont été mises dans la difficulté et dans la précarité. Un signe également pour la démocratie. J'ai entendu des demandes de transparence d'éthique et un dialogue à restaurer. Il nous avait été répondu le 30 juillet, que l'urgence c'était de ne rien faire au cours des cinq derniers mois et on a eu cette réponse étonnante, je le rappelle : « il est urgent d'attendre ». Et là, l'urgence, ça a été d'acheter des caméras pour filmer les conseils municipaux. C'était ça l'urgence. N'est-ce pas ? Et à quel prix ? Le prix du feu d'artifice qui n'a pas eu lieu en 2020 nous a-t-on répondu. Je ne connais pas la conversion, je n'ai pas le convertisseur, l'équivalence euro, fusées et pétards. Alors je pense la question : quelle est précisément le coût de cet équipement ? Deuxième question : est-ce que cet argent n'aurait pas pu servir pour des choses plus urgentes ? Les écoles, le CCAS, une réflexion sur les mobilités, le centre socioculturel, un petit geste pour la culture. Parce que finalement, ça touche combien de personnes ? La retransmission sur Facebook au NEC début juillet a généré une centaine de vues seulement. Alors, oui, ce soir avec le passage en zone rouge et les risques encourus, ces caméras vont permettre à quelques personnes d'assister au conseil. Mais honnêtement le rapport prix/nombre de personnes concernées est-il positif ? Et aviez-vous réellement anticipé ce quasi huis-clos puisqu'il n'y a que dix personnes qui peuvent assister au conseil ?

M. HORY : Pour vous répondre en termes d'euros, c'est 25 000 euros. C'était le coût du feu d'artifice. Le feu d'artifice dure quelques heures. Ces caméras, ces moyens audiovisuels vont durer au moins tout le mandat. C'est un investissement, cela nous permet effectivement de nous protéger, mais également de pouvoir permettre à des Marliennes et Marliens d'assister au conseil municipal. Quand nous n'étions pas sous la pandémie, il y avait au maximum une trentaine de personnes dans cette salle pendant le conseil. Actuellement, hormis les dix personnes en présentiel, plus de 110 personnes sont en train de nous regarder, une quarantaine sur YouTube et un peu plus de 70 sur Facebook. J'imagine que cela va durer et évoluer, il n'y a jamais eu autant de personnes qui assistent à un conseil municipal à ce jour. Oui, la pandémie nécessite de faire en sorte qu'on protège les élus de ce virus, mais également la démocratie, on l'a vu avec le décès de cet enseignant, c'est quelque chose qu'il faut amplifier. Et les réseaux, on l'a vu aussi toujours pour le décès de cet enseignant, les réseaux participent quelques fois à l'horreur. Pour une fois que les réseaux participent à la démocratie et que des gens qui ne souhaitaient pas, ne voulaient pas, n'ont jamais assisté à un conseil municipal, peuvent y avoir accès. Je crois aussi que la démocratie c'est une urgence, également à Marly. Je peux comprendre qu'on ait d'autres sentiments. Ensuite, je voudrais enchérir sur le sujet avec l'ensemble des personnes qui nous regardent en direct, mais qui vont nous écouter aussi après sur le site internet, car la séance restera également sur les réseaux. Parce qu'en termes d'aides aux personnes pendant la première vague de la COVID, nous avons été exemplaires. Nous continuons à l'être. Je crois que 25 000 euros sur un budget qui dépasse chaque année plus de 10 millions d'euros, ce n'est pas cher payé pour la démocratie. Après, on peut toujours tout critiquer, mais c'est notre responsabilité que de pouvoir faire en sorte que tout le monde puisse avoir accès aux décisions prises par la collectivité. Ceci étant, comme il n'y a pas d'autre intervention, je vous propose d'adopter le compte-rendu du 30 juillet. Qui est contre, qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

1.1 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Elections des membres suppléants de la Commission d'appel d'offres **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Lors du précédent conseil, 6 heures 30 je vous rappelle le contexte, beaucoup d'élections à faire, des représentations à mettre en place, et lors de l'élection de la commission d'appel d'offres, nous n'avons élu que les titulaires. La Préfecture nous a rappelé qu'il fallait élire des suppléants. Nous avons un isoloir mis en place dans le couloir. Nous avons deux listes qui sont présentées à cette commission. Les bulletins de vote sont imprimés pour les deux listes. Nous pouvons procéder de plusieurs manières. La première est une élection normale avec un passage à l'isoloir et à l'urne. Deuxième possibilité, Benjamin BIEBER, benjamin de l'assemblée, peut passer dans les travées avec l'urne mais nous pouvons éviter de perdre un temps précieux. Dernière manière de faire, voter à main levée.

Il faut juste l'unanimité du conseil pour que cette élection se fasse à main levée. Il n'y a pas de trop de suspens. Il y a cinq représentants suppléants, je rappelle que ce sont des suppléants et que l'état des choses étant ce qu'il est, quoi qu'il arrive, il y en aura quatre pour la majorité municipale et un pour la liste d'opposition qui a déposé une liste. Pour vous permettre de réfléchir sur la manière dont vous souhaitez voter, je vais vous donner les noms des candidats de chaque liste. En ce qui concerne la liste S'unir et Agir pour Marly, conduite par Monsieur NOWICKI, vous avez : MOREL Francis, LOUIS Karine, NOWICKI Christian, GAUROIS Angèle, étant entendu que Pascal SURGA est déjà élu titulaire au titre de cette liste. En ce qui concerne l'autre partie de l'équipe municipale, il y a HIRSCHHORN Michel, MOGUEN Céline, HOUNNOU Charles, BOCHET Sarah et MOREAU Nathalie. Comme vous avez entendu Monsieur Frédéric ROSE, mais ce n'est pas une surprise pour vous bien sûr, sur la liste que nous présentons, notre équipe, il y a en suppléant votre deuxième de liste qui a été acceptée. Vous vouliez un signe fort pour la démocratie, voilà un deuxième qui se rajoute à cette manière de procéder. Encore une fois, on peut tout faire. Je pense que pour la plupart d'entre vous, vous avez déjà fait vos calculs. Je vous dis déjà les résultats. Donc soit on peut prendre une demie heure pour voter, ce qui est tout à fait possible, soit on le fait en quelques instants, si toutefois vous acceptez le vote à main levée. Encore une fois, il faut que ce soit à l'unanimité. Je vous laisse intervenir sur mes propositions.

M. NOWICKI : Juste pour vous dire qu'on va suivre votre optimisme sur les résultats. On va vous faire confiance. Le plus simple est de voter comme vous l'avez proposé, la dernière proposition, de voter à main levée.

M. HORY : Je me tourne vers Monsieur ROSE.

M. ROSE : Oui, tout à fait. A main levée.

Conformément à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, une Commission d'appel d'offres à caractère permanent a été élue par délibération du Conseil municipal du 30 juillet 2020.

Toutefois, la Commission doit comporter des membres suppléants en nombre égal à celui des 5 membres titulaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au vote afin de désigner les membres suppléants afin de compléter la formation de cette commission.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la Commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 30 juillet 2020 relative à l'adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal, fixant notamment les conditions de dépôts des listes ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres suppléants de la Commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que les candidats ne peuvent pas avoir déjà été élus titulaires de ladite commission.

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres suppléants de la Commission d'appel d'offres.

Sont candidats :

A – Liste « Ensemble pour Marly » :

Suppléants :

HIRSCHHORN Michel
MOGUEN Céline
HOUNNOU Charles
BOCHET Sarrah
MOREAU Nathalie

B – Liste « S'unir et agir pour Marly » :

Suppléants

MOREL Francis
LOUIS Karine
NOWICKI Christian
GAUROIS Angèle

A l'unanimité, les membres du conseil décident de voter à main levée.

- Nombre de votants : 33

Ont obtenu :

A – Liste « Ensemble pour Marly » : 28 voix

B – Liste « S'unir et agir pour Marly » : 5 voix

Détermination du quotient électoral : $\frac{33}{5} = 6,6$

I – Répartition des sièges à la proportionnelle :

A – Liste « Ensemble pour Marly »

$28 : 6,6 = 4,20$ donc obtient : 4 sièges titulaires

B – Liste « S'unir et agir pour Marly »

$5 : 6,6 = 0,75$ donc obtient : 0 siège titulaire

II – Répartition du 1 siège restant au plus fort reste :

A – Liste « Ensemble pour Marly » : $28 - (4 \times 6,6) = 1,6$

Donc obtient 0 siège titulaire.

B – Liste « S'unir et agir pour Marly » : $5 - (0 \times 6,6) = 5$

Donc obtient 1 siège titulaire.

III – Conclusions

A – Liste « Ensemble pour Marly » obtient : 4 sièges titulaires

B – Liste « S'unir et agir pour Marly » obtient : 1 siège titulaire

Sont nommés membres suppléants de **la Commission d'Appel d'Offres** :

Suppléants

HIRSCHHORN Michel
MOGUEN Céline
HOUNNOU Charles
BOCHET Sarah
MOREL Francis

1.2 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Modification du règlement intérieur – article 13

Rapporteur : Mme GREEN

En date du 30 juillet 2020 et conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur.

Afin de préciser les modalités d'utilisation de l'espace d'expression réservé aux conseillers municipaux dans les publications papier (Echo de Marly et Marly News), ainsi que sur le site Internet de la ville, il est proposé de modifier l'article 13 comme suit :

Article 13 :

En application de la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité et conformément à l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Marly définit les modalités d'expression des élus de l'opposition hors des conseils municipaux de la façon suivante.

Généralités

Les textes et informations fournies devront porter exclusivement sur des sujets relevant des compétences de la ville de Marly, ils se conformeront aux contraintes techniques demandées ainsi qu'à la taille (nombre de signes) définie pour chaque liste. Ils respecteront la dignité et la considération de toute personne physique ou morale, sans avoir de caractère diffamatoire, injurieux ou incitant à la haine. Le maire, en sa qualité de directeur de la publication, sera en droit de ne pas publier si les critères ci-dessus ne sont pas respectés.

Concernant les textes à paraître sur les supports papiers Echo de Marly et Marly news

Délais de remise des éléments techniques : les textes devront être adressés sur support informatique, au format .word, au maire, directeur de publication, via la directrice de cabinet, au plus tard 20 jours ouvrés précédents le mois de parution pour relecture, validation, calibrage, mise en page et impression du support. Un courriel indiquant la date de publication du support sera envoyé aux élu(e)s de l'opposition, sur leurs adresses officielles d'élu(e)s (@marly57.fr), 10 jours avant la date de remise des éléments. Si aucun message d'erreur technique de non réception du courriel envoyé n'est réceptionné par le serveur informatique de la mairie, la date d'envoi du courriel fera foi. Si le délai et la forme de remise des éléments ne sont pas respectés, aucun texte ne sera accepté pour publication.

Eléments techniques concernant le journal d'informations municipales l'Echo de Marly

Celui-ci comprendra une feuille volante réservée à l'expression des conseillers municipaux dénommée Démocratie locale. 6000 signes y seront attribués. La répartition des espaces d'expression sera calculée sur la base du résultat des élections municipales de juin 2020, soit : 50,85% pour Ensemble pour Marly, 32,37% pour S'unir et Agir pour Marly, 16,77% pour Marly avec vous, soit :

- Ensemble pour Marly : 3051 signes (espaces compris),
- S'unir et agir pour Marly : 1942 signes (espaces compris),

- Marly avec vous : 1007 signes (espaces compris).

Les textes devront comprendre pour une meilleure lecture :

- le titre de la tribune,
- des intertitres si nécessaire,
- l'indication des parties valorisées en gras,
- la signature (nom d'un membre de la liste ou nom de la liste).

La police des textes s'adaptera à la création graphique dudit support et sera la même pour tous.

Éléments techniques concernant la publication Marly News

L'expression des conseillers municipaux dénommée Démocratie locale sera insérée directement dans le journal. 2000 signes y seront attribués. La répartition des espaces d'expression sera calculée sur la base du résultat des élections municipales de juin 2020, soit : 50,85% pour Ensemble pour Marly, 32,37% pour S'unir et Agir pour Marly, 16,77% pour Marly avec vous, soit :

- Ensemble pour Marly : 1017 signes (espaces compris),
- S'unir et agir pour Marly : 647 signes (espaces compris),
- Marly avec vous : 336 signes (espaces compris).

Les textes devront comprendre :

- le titre de la tribune,
- des intertitres si nécessaire,
- l'indication des parties valorisées en gras,
- la signature (nom d'un membre de la liste ou nom de la liste).

La police des textes s'adaptera à la création dudit support et sera la même pour tous.

Concernant le site Internet de la ville de Marly

En plus de la reprise des supports papier imprimés *Echo de Marly* et *Marly News*, repris en version numérique sur le site, un espace d'expression sera ouvert à raison de 3 fois par an. Cette information sera accessible via l'onglet Vie Municipale, puis Démocratie communale.

Détails techniques : dans l'onglet Démocratie communale, une image constituée du logo du parti d'opposition donnera accès, via un clic, au lien .pdf constitué de 1000 signes fourni par l'opposition.

Délais de remise des éléments techniques pour la mise en ligne sur le site de la ville de Marly : les textes devront être envoyés sur support informatique au format .pdf, au maire, directeur de publication, via la directrice de cabinet et seront traités pour une publication sur le site de la ville de Marly dans un délai de 20 jours ouvrés après leur réception : temps de relecture, validation et mise en ligne.

Si la forme technique de remise des éléments n'est pas respectée, aucun texte ne sera accepté pour publication.

DEBATS :

M. MOREL : Merci Monsieur le Maire. Mesdames et messieurs, chers collègues, permettez-moi tout d'abord de vous saluer. On parle beaucoup de démocratie depuis le début de cette séance du conseil municipal. Je voudrais préciser, pour éviter toute interprétation, que les propos que je vais tenir devant vous ce soir, ont été rédigés jeudi soir. Pour éviter toute interprétation. J'ai lu avec attention la rédaction de cet article 13 du règlement intérieur. Je souhaitais revenir sur le premier paragraphe, relatif aux généralités. Pour moi, comme pour vous, je le suppose, les mots sont porteurs de sens. Et je souhaite appeler votre attention sur ce premier alinéa de ce paragraphe. On lit ceci : « Les textes et informations fournies devront porter exclusivement sur des sujets relevant des compétences de la ville de Marly ». Les textes et informations fournis sont en principe la libre expression des élus de l'opposition notamment. L'article L 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commune, dans son règlement intérieur, définit les modalités d'expression. Ce que je ne conteste pas. Mais ce que je lis dans la proposition de rédaction qui nous est faite « devons porter sur des sujets relevant », n'est ni plus ni moins que la mise en place d'un espace restreint au sein duquel je pourrai m'exprimer. Ceci est pour moi une atteinte à ma liberté d'expression. La liberté est

un principe, socle de notre République. Cela vient d'être rappelé. Et il est singulier qu'une collectivité publique puisse vouloir porter atteinte à ce droit légitime qui nous concerne tous, la libre expression. Nous ne sommes plus dans les modalités telles qu'annoncées au début de cet article et qui doivent être précisées. Je ressens très fortement cette rédaction comme un droit à censurer et à maîtriser ma parole puisqu'au vu de cet alinéa du texte proposé, Monsieur le Maire pourra décider de publier ou non le texte qui lui aura été soumis. Je suis élu de l'opposition. Et je dois avoir cette liberté de dire ce que j'ai envie de dire. J'entends pouvoir le faire librement et bien entendu, en respectant la dignité et la considération de toute personne physique ou morale, sans avoir de caractère diffamatoire, injurieux ou incitant à la haine. Sur ce point, je suis entièrement d'accord avec le deuxième alinéa de ce paragraphe. Si par hasard, on m'objectait que nous sommes bien avec ce texte ainsi rédigé dans le cadre des simples modalités, je ferai alors remarquer que la formulation elle-même pose un problème. Le mot compétence est particulièrement inapproprié. Pratiquement à chaque réunion du conseil municipal, nous abordons des questions qui intéressent les Marliens et les Marliennes et dépassent le simple champ communal. En lien avec tout ce qui a trait avec l'intercommunalité ou à des questions sociétales. Je vous renvoie au début de notre séance. Pour s'en convaincre, il suffit de reprendre les ordres du jour des réunions du conseil municipal et à tout le moins, il aurait été plus judicieux d'évoquer la notion d'affaires communales, ce qui n'est pas la même chose. Mais je le répète. A travers ce paragraphe est contrairement à ce qui est annoncé, nous ne sommes pas en train de fixer les modalités d'un processus de parution de texte, mais bel et bien de prévoir la mise à mal d'un droit fondamental, celui de la liberté d'expression. Seuls les habitants de Marly sont à même de juger si ma parole, mes mots ainsi publiés dans l'Echo de Marly ou tout autre support sont à côté de la plaque ou non. Excusez-moi pour l'expression. C'est de ma responsabilité personnelle et je saurai l'assumer. Dans cet article qui nous est proposé, Monsieur le Maire s'octroie donc un vrai pouvoir de censure et celui-ci est exorbitant par rapport aux libertés fondamentales de tout citoyen, puisqu'il est dit à la fin du paragraphe : « le maire sera en droit de ne pas publier si les critères ci-dessus ne sont pas respectés ». Aussi je souhaiterais que cette première phrase de ce paragraphe soit purement et simplement retirée du texte de l'article 13. Je vous remercie de m'avoir écouté.

M. ROSE : Merci Monsieur le Maire. Chers collègues. Evidemment Marly avec vous est satisfait que sa demande de modification de l'article 13 du règlement intérieur ait été prise en compte. Nous aurons donc un espace d'expression, non seulement dans l'Echo de Marly, mais également dans le Marly News et sur le site internet de la ville. C'est une avancée. Mais somme toute, ça ne nous remet juste dans les clous, pardonnez-moi l'expression. Une petite précision toutefois. Cependant, lorsqu'on lit concernant le site internet, l'opposition fournira un lien PDF de 1000 signes. Doit-on comprendre l'opposition dans sa globalité ou bien 1000 signes par groupe minoritaire. En tout état de cause, il convient de clarifier ce paragraphe qui, actuellement, prête à confusion et peut-être à interprétation. D'autre part, nous regrettons vivement que la répartition des espaces se fasse dorénavant au prorata des résultats des élections. Nous n'avons jamais demandé cette modification qui finalement nous pénalise fortement. Nous préférons le mode de calcul précédent qui respectait la parité entre les groupes minoritaires. Donc nous voterons pour ce point lorsqu'il sera clarifié.

M. NOWICKI : Monsieur le Maire, chers collègues. Je suis intervenu longuement lors du dernier conseil municipal du 30 juillet sur le règlement intérieur, pour vous demander certaines modifications, afin qu'il respecte tout simplement la loi. Vous n'avez pas tenu compte de ma demande. J'ai pris mes responsabilités et j'ai saisi le tribunal administratif en référé pour demander sa suspension. Un des arguments avancé par votre avocat a été très pertinent. Il a d'ailleurs été repris dans l'ordonnance du juge. Je vous le lis : « une nouvelle modification du règlement intérieur sera proposée au conseil municipal en novembre 2020 ». C'est pour cette raison, qui est un motif essentiel, que le juge n'a pas retenu l'urgence de la suspension du règlement intérieur. Pour être tout à fait clair et précis au sujet de ce référé, je signale à ceux qui n'ont pas lu l'ordonnance, que le juge peut aussi rejeter l'article 2. Dans l'article 2, les conclusions de la ville de Marly. Je le lis : « Les conclusions de la commune de Marly tendant à l'application de l'article L 761-1 du Code de justice administrative, sont rejetées ». Au travers de son ordonnance, et surtout au travers des débats que nous avons pu avoir lors de cette audience, le juge, on l'a senti, compte sur le bon sens pour que le règlement soit respectueux des règles démocratiques. Malheureusement, cet article 13 modifié porte toujours atteinte à la liberté d'expression et comporte toujours des irrégularités. Concernant le droit d'expression, la jurisprudence a fait un droit quasi absolu du droit d'expression de l'opposition qui est prévu à l'article L 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque la commune diffuse un bulletin d'informations générales sur les réalisations et la gestion du conseil municipal. Le Conseil d'Etat avait ainsi jugé que la commune ne saurait contrôler le compte-tenu des articles publiés à ce titre. La date du 7 mai 2012. Il faut donc supprimer dans le paragraphe « Généralités » les textes et informations fournis devant porter exclusivement sur les sujets relevant des compétences de la ville de Marly. En ce qui concerne le support que vous nous proposez ou je dirais, que vous nous imposez, c'est-à-dire la feuille volante. Un de nos sénateurs, Monsieur Jean-Louis MASSON, a posé une question qui est la suivante : il attire l'attention de Monsieur le Ministre de l'Intérieur sur les modalités du droit d'expression dans le bulletin

municipal. En l'espèce, à partir de 1000 habitants, les élus n'appartenant pas à la majorité, peuvent s'y exprimer selon des modalités fixées par le règlement intérieur du conseil municipal. Il lui demande si ce règlement intérieur peut prévoir que le droit d'expression prend la forme d'une simple feuille volante insérée dans le bulletin municipal ou si les élus concernés peuvent exiger que leur texte figure dans les pages normales du bulletin municipal. La réponse du ministère, publiée au Journal Officiel du Sénat le 11 février 2016, est la suivante : Le bulletin d'informations générales diffusé dans les communes de 3500 habitants et plus a pour objet de rendre compte aux administrés de l'activité de la municipalité. Afin d'assurer une information pluraliste, l'article L 2121-27 du CGCT prévoit un espace d'expression réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale. Il en ressort que la loi en imposant expressément un espace réservé à l'expression de l'opposition municipale dans lesdits bulletins, ne permet pas que l'exercice du droit d'expression s'effectue sans support externe au bulletin. Le même article précise également que le règlement intérieur doit définir les modalités d'application de ces dispositions, c'est-à-dire définir l'espace d'expression consacré aux élus minoritaires au sein du conseil municipal. Le juge administratif a dans un contentieux abondant censuré les règlements intérieurs qui mettaient en cause l'espace réservé aux élus d'opposition. Je vais vous donner une information concernant les autres supports écrits, dont on n'a pas parlé ce soir et je pense notamment au bulletin annuel qui retransmet les comptes de la commune que vous faites paraître au printemps. Alors là, c'est une question d'un autre sénateur qui nous est aussi proche, c'est François GROSDIDIER. Monsieur François GROSDIDIER attire l'attention de Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, au sujet du droit d'expression des élus municipaux d'opposition. L'article L 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'informations générales sur les réalisations, la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Or, il arrive que dans certaines communes, le bulletin municipal soit en réalité remplacé par une simple lettre du Maire adressée par voie postale à la population et publiée sur le site de la ville. Le fond est le même qu'un bulletin d'information municipale puisque le maire peut y délivrer des informations à caractère général sur la commune et sur sa politique, seule la forme diffère. Dans l'hypothèse où la jurisprudence, ou toute autre disposition réglementaire, considère qu'une lettre du Maire sur les réalisations et la gestion du conseil municipal remplace effectivement le bulletin municipal classique, il lui demande par conséquent l'obligation résultant de l'article L 2121-27-1 du CGCT s'y applique et si la mairie doit permettre un droit de réponse des élus minoritaires. La réponse du Ministère a été publiée au journal officiel du Sénat le 15 mai 2018. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'informations générales sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de ces dispositions sont définies par le règlement intérieur. Ce droit d'expression des conseillers municipaux de l'opposition s'exerce pour tous les bulletins d'informations publiés par la commune, qu'ils soient diffusés sur un support papier ou informatique. Le juge administratif a rappelé en effet que la circonstance qu'une commune publie un magazine où les élus locaux de l'opposition peuvent exercer leur droit d'expression ne l'exonère pas de l'obligation de réserver un espace à cet effet dans les autres bulletins d'informations générales éventuellement diffusés à son initiative. A travers cet article, la Cour Administrative d'Appel a également précisé la notion de bulletin d'information en indiquant que toute mise à disposition du public de messages, d'informations portant sur les réalisations et la gestion du conseil municipal doit être regardée, quelle que soit la forme qu'elle revêt, comme la diffusion d'un bulletin d'informations générales. Au regard des dispositions et de la jurisprudence précitée, il convient de considérer que lorsqu'une lettre du maire, adressée par voie postale à la population et publiée sur le site internet de la ville, constitue eu égard à son contenu un bulletin d'information au sens de l'article L 2121-27-1 du CGCT. Elle doit garantir le droit d'expression des élus locaux, de l'opposition, d'un espace réservé à cet effet. Monsieur le Maire, la loi doit être respectée. Il y a donc lieu de supprimer la feuille volante et d'y insérer les textes de l'opposition dans l'Echo de Marly. Concernant le site internet de la ville de Marly, vous proposez de vous adresser un PDF très encadré, avec au maximum 1000 signes, qui sera visible via un lien à partir du site de la ville. La mise en ligne se fait donc très rapidement. Afin d'être au plus proche de l'actualité, il est essentiel de mettre ce PDF à jour, dès que l'information le nécessite. Pourquoi limiter cela à trois fois par an, si ce n'est pour limiter l'expression des élus minoritaires. Pourquoi un délai de 20 jours ? Alors 20 jours ouvrés, c'est un mois, entre l'envoi et la publication, si ce n'est pour contrôler la publication. J'aurai souhaité que dans le cadre de cette modification du règlement intérieur soit aussi abordée la modification de l'article 21 qui limite la prise de paroles des conseillers municipaux. Et aussi l'article 19, concernant le débat. Lors du dernier conseil, vous avez répondu au sujet de l'article 19 qui limite entre autres le temps de paroles au total, qu'il s'agit des explications de vote. Je vous renvoie à la page 10 du PV que nous avons eu, ou pu consulter ou voter en début de séance. Il y a donc lieu de préciser clairement, qu'il s'agit des explications de vote et non des débats. D'ailleurs ce temps de paroles a été évoqué par votre avocat,

Maître GUISTOT, lors de l'audience du 22 septembre dernier. Il a expliqué que nous avons été chronométrés. Excusez-moi, mais le juge a cru à une farce. J'ai dit malheureusement, c'est comme ça à Marly. Compte tenu de ces remarques, des lois et des jurisprudences, je vous demande Monsieur le Maire de surseoir aujourd'hui à cette modification, et de tenir compte des avis du Conseil d'Etat et du Ministère de l'Intérieur et surtout de respecter la liberté d'expression.

M. HORY : S'il n'y a pas d'autre intervention, je vais demander au rapporteur de répondre. C'est dommage que Madame GAUROIS soit obligée de partir, parce que je vais parler d'elle après. Ce n'est pas grave. Je laisse le rapporteur répondre aux différentes interventions. J'aurai quelques précisions à faire pour clore le débat.

Mme GREEN : Je vais répondre un petit peu en vrac à toutes les questions. Concernant les 1000 signes, dans la mesure où les 1000 signes sont assignés directement au logo de votre formation politique, à moins que vous ayez fait alliance, un logo est égal à un PDF de 1000 signes. Monsieur ROSE, on est d'accord ? Donc c'est bien clair : A un logo affiché, derrière on clique et on trouve le PDF afférent à votre texte d'opposition. Concernant la méthode de calcul, pour avoir beaucoup pris conseils aussi, beaucoup étudier les articles de lois et jurisprudences, parce que Monsieur NOWICKI, si on n'en va par-là, des jurisprudences, on en trouve peut-être qui sont dans votre sens mais on en trouve également qui vont dans le nôtre. On peut jouer à un ping-pong de jurisprudences pendant toute l'année, cela ne me pose pas de problème, je vous apporterai toutes les pièces en conséquence, mais je pense qu'au niveau de conseil municipal, on n'a peut-être d'autres sujets plus importants à traiter. Ceci étant dit, le prorata du pourcentage de voix est, d'après toutes les études qu'on en a faites, la voix la plus juste, puisqu'en fait c'est la voix d'expression du peuple. Les Marliens et les Marliennes se sont exprimés avec un système de vote qui représente un pourcentage, donc qui devrait contenter tout le monde, à notre avis au niveau de Marly. Vos votants à hauteur du résultat que vous avez fait (s'adressant à M. Rose), vos votants Monsieur NOWICKI à hauteur du résultat que vous avez fait et les personnes qui ont voté pour nous. Concernant le droit de liberté d'expression et les sujets qui ne concernent pas directement la ville, je pense qu'il est important au jour d'aujourd'hui de se dire qu'effectivement on est en charge d'une commune et qu'on est responsable de ce que l'on dit. Si vous avez envie de travailler sur des tribunes qui s'appellent des tribunes libres d'expression, pourquoi pas ! Libre à vous ! Nous, en tout cas, au sein des publications que l'on met en place aujourd'hui sur Marly, tout ce qui est traité, sont des articles qui sont relatifs à notre commune ; sur le social, sur le périscolaire, sur le tissu économique comme des ouvertures de magasins, sur effectivement des sujets qui traitent peut-être de PLU, qui sont au niveau de Metz Métropole, mais qui au final rejaillissent quand même sur Marly. Si vous avez envie d'aborder d'autres sujets qui ne concernent pas directement les compétences de la commune de Marly, libre à vous. Dans ce cas-là, créez-vous, je dirais « un journal d'expression libre » et faites-en la distribution. Mais en tout cas, en ce qui nous concerne, on se concentre au maximum sur tous les sujets qui peuvent concerner « un » nos domaines de compétences, « deux » les Marliens et les Marliennes. Aujourd'hui avec le système qui est mis en place, vous allez être dans l'Echo de Marly, dans le Marly News avec en plus trois fois par an une tribune que vous jugerez bonne de publier sur le site internet de la ville, ce qui vous fait une visibilité en moyenne de 9 fois par an. Donc, puisque vous semblez avoir beaucoup de choses à dire aux Marliens et aux Marliennes pour pourrez le faire à raison de quasi une fois par mois au final, je pense que c'est une belle occasion à saisir pour parler de sujets qui concernent directement les Marliens ou les Marliennes, ou faire éventuellement des propositions qui sont intéressantes pour faire battre le cœur de la ville. Est-ce que j'ai répondu à vos questions ? Est-ce que vous avez d'autres questions ?

M. NOWICKI : Je vous ai écouté avec attention. Je vous remercie. Alors d'une part, je ne conteste pas la fréquence de l'édition, que ce soit Marly News, l'Echo de Marly, loin de là, ni la répartition, on est tout à fait d'accord. Là où on n'est pas d'accord, c'est sur le terme « compétences ». Dans votre exposé, vous parlez de sujets tels que l'ouverture des commerces. Pour moi une ouverture des commerces, ce n'est pas de la compétence de la ville de Marly. Vous parlez du PLU qui est de la compétence de Metz Métropole. Donc ce que nous souhaitons, tout simplement, c'est d'enlever ce mot « compétences » de la commune et simplement mettre « affaires » de la commune ou « affaires », « sujets » qui ont trait à la commune, à la vie communale. Bien sûr, on ne va pas parler du commerce. Je veux dire, vous allez à l'extrême. On ne va pas parler des heures d'ouverture du commerce. On veut même pas ça. On veut simplement parler des affaires communales. Qu'on puisse parler de la voirie qui est de la compétence de Metz Métropole. Qu'on puisse parler de l'éclairage marlien. Voilà. Simplement changer ce mot « compétences » en un autre mot qui concerne les affaires communales.

M. ROSE : Madame GREEN, si j'ai bien entendu votre conclusion, une fois par mois, on peut s'exprimer. On devrait être ravis. On devrait vous remercier. Vous ne faites que respecter la loi. C'est tout. Donc, vous ne nous faites aucun cadeau en nous offrant une expression une fois par mois. Ça

n'est pas du tout un cadeau. Je tenais à le dire, parce que quand même votre conclusion, elle était un petit peu..., elle m'a paru bizarre.

Mme GREEN : Je peux répondre ? Je ne parlais pas de cadeau. Je parlais de faits. Je ne suis pas en train de vous dire : on vous fait un cadeau. Je vous dis que si vous gérez correctement et comme je pense que vous allez le faire, correctement votre communication sur l'année, vous allez avoir une visibilité aujourd'hui qui est de neuf fois par an. Il ne s'agit en aucun cas d'un cadeau. C'est un fait.

M. HORY : Permettez-moi de conclure ce point. Je voudrais juste que vous fassiez, ce que l'on appelle en français un benchmarking. Allez voir comment à Metz, Woippy, Montigny, ce n'est pas très loin, comment fonctionne la démocratie locale, chez nos voisins. Sont-ils sur les sites internet ? Non. A Montigny, l'opposition est sur une feuille volante. Juste pour vous dire. Excusez-moi Monsieur NOWICKI, j'ai failli dire « Arnaud DEROM sort de ce corps », quand je vous ai entendu parler, parce que c'est sa prose et on connaît. Finalement, cela ne vous sert pas à grand-chose, parce que cela fait depuis un an, chaque fois que vous intentez les actions en justice, vous perdez. C'est juste un fait. Le référé que vous avez fait, vous l'avez perdu. Heureusement d'ailleurs que le ridicule ne tue pas. Je sais qu'il a fait, ce monsieur, des études juridiques et qu'il peut vous « enfumer », excusez-moi de ce terme, mais c'est la réalité. Vous avez cité une question du Sénateur Jean-Louis MASSON. Vous avez oublié de dire que Madame GAUROIS, parce que c'est d'elle dont il s'agit, avait sollicité Jean-Louis MASSON, Sénateur. C'est dommage qu'elle ne connaisse pas d'autres parlementaires. Parce que si elle en connaissait un autre, peut-être qu'elle aurait demandé à un député la même question. Non, elle a été chez le Sénateur MASSON. C'est comme si demain, si elle déménageait de MARLY, qu'elle prenne un agent immobilier qui ne soit pas vous. Ce serait quand même dommage. Cela serait étonnant même ! Mais je pense qu'elle ne va pas le faire, en tout cas, de cette manière-là. Je voudrais juste vous dire que les réponses de Ministres n'ont qu'une valeur informative. Sauf en matière d'administration fiscale. Nous faire à chaque fois le cours d'Arnaud DEROM sur le droit en conseil municipal, vous en avez la possibilité, vous avez une grande liberté d'expression, vous avez les réponses techniques de Patricia GREEN et je vous redis la même chose que le 30 juillet. Faites comme les autres opposants. Au lieu d'aller au tribunal, de faire perdre de l'argent à la ville, de faire perdre du temps, écrivez-nous. Proposez-nous des modifications. Nous les examinerons, parce que je m'engage tout au long de ce mandat à changer le règlement intérieur au fur et à mesure des demandes légitimes, normales, correctes sur la démocratie locale. Bien évidemment, je le ferai. Je vous demande juste de fonctionner en tant que partenaire et non pas comme opposition agressive et procédurière. Je vous dis, regardez encore comment cela fonctionne dans les autres villes. Nous sommes en pointe sur les villes de la Métropole concernant la démocratie locale. Nous sommes devant tout le monde. Est-ce que c'est le paradis ? Donc j'ai cru comprendre que ce n'était pas le cas. Eh bien, nous allons essayer de l'approcher, on le fera ensemble. J'avais dit le 30 juillet que nous modifierions le règlement intérieur. Nous l'avons essentiellement modifié parce que le 30 juillet, il n'existait qu'un seul magazine, c'était l'Echo de Marly. Désormais il y a l'Echo de Marly et le Marly News. Donc forcément on a rajouté le Marly News, nous avons mis à jour le règlement intérieur et je m'engage tout au long de ce mandat, peut-être pas à chaque conseil municipal, mais je m'engage en tout cas à modifier le règlement intérieur, dès lors que les demandes sont légitimes. On améliorera ensemble. Vous avez eu Monsieur ROSE la réponse, les 1007 signes, c'est effectivement par groupe. Pour le reste, nous ne désespérons pas d'avoir des propositions écrites mais non agressives et sans passer par le tribunal de l'autre groupe d'opposition. Mais vous faites comme vous voulez. Jusqu'à présent, si toutefois il fallait le dire de cette manière-là, on gagne 3 – 0 dans le domaine des procédures judiciaires. Je vous propose de passer aux voix cette évolution du règlement intérieur. Je suis en train de conclure Monsieur NOWICKI. Vous avez en plus parlé plus de 10 minutes. Vous avez peut-être une explication de vote ? Je vais vous écouter.

M. NOWICKI : L'explication de vote, on reste sur le sujet. Je ne vais pas m'étendre sur les communes voisines, je ne vais pas m'étendre sur votre ancien directeur de cabinet, sur votre ancienne conseillère.

M. HORY : C'est votre directeur de campagne. Il était sur le parking avec vous en train de discuter, juste avant de venir.

M. NOWICKI : Oh bin je salue tout le monde. Je discute avec d'autres personnes.

M. HORY : Bien sûr, oui, il y avait aussi un certain PUCHOT avec vous et vous avez longuement échangé tous les trois.

M. NOWICKI : Je vois qu'on est surveillé à MARLY. Il n'y a pas seulement des caméras à l'intérieur. C'est un autre sujet. Et puis je ne mélange pas les affaires personnelles et les affaires communales. Sachez-le. Et je ne suis pas un partisan, comme certains, de la restriction de la liberté d'expression.

Qui est malheureusement un sujet d'actualité. En revanche, je suis pour le respect des lois, même si elles sont contraignantes. Alors ça, vous me proposez de discuter. Je veux bien discuter avec vous Monsieur le Maire. Je veux bien vous écrire. Combien de fois je vous ai écrit pour demander les comptes de la commune, même pas répondu. J'ai sollicité la CADA. Je me suis dit peut-être, je fais mon mea culpa, je suis peut-être en tort. Je demande l'avis de la CADA qui m'a donné un avis favorable. Elle me dit, écoutez, ce que vous demandez, c'est ce que vous devez avoir, non pas en tant qu'élu, mais en tant que citoyen. La CADA vous a écrit. Je vous ai écrit à nouveau en recommandé, pour être sûr que vous ayez le courrier. J'aurais pu vous envoyer les policiers municipaux, mais je n'ai pas le pouvoir. Mais vous ne me répondez toujours pas. Alors à un moment, que faut-il faire pour que vous puissiez répondre, à part saisir le tribunal administratif en demandant une réponse ? Mais revenons au sujet d'actualité aujourd'hui, cette modification intérieure limite fortement notre liberté d'informations et ne respecte pas la loi. Donc nous ne l'approuverons pas, nous ne la voterons pas. Par contre, nous sommes à votre disposition pour rediscuter lors d'une commission et je suis prêt à faire des propositions et j'écoutais aussi Madame GREEN qui m'a proposé de me faire parvenir des jurisprudences qui sont l'inverse de ce que j'avais. Je veux bien les recevoir et on pourra peut-être échanger ensemble, si Monsieur le Maire ne me répond pas, peut-être que vous me répondrez, puis je vous écrirai. Merci de m'avoir écouté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 28 voix pour et 5 contre (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme GAUROIS, Mme LOUIS), **ACCEPTE** la modification du règlement intérieur du conseil municipal, comme présentée ci-dessus.

1.3 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Retrait de la délibération du conseil municipal n°14/2020 du 30 juillet 2020 – Désignation des conseillers délégués **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération n°14/2020 du 30 juillet 2020, le conseil municipal approuvait la désignation des trois conseillers délégués et a défini les délégations accordées.

Par courrier en date du 3 septembre 2020, les services du contrôle de légalité de la Préfecture de Metz ont émis un recours gracieux à l'encontre de ladite délibération, en arguant que le statut de conseiller délégué ne s'acquiert que par un arrêté de délégation du maire, ce dernier étant compétent pour donner des délégations à un adjoint ou un conseiller municipal.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération de désignation des conseillers délégués et d'établir les arrêtés donnant délégation aux conseillers concernés.

M. HORY : J'attire votre attention qu'en 2008 et en 2014, nous avons procédé de la même manière, la Préfecture ne nous avait rien dit. Cette fois, elle nous explique qu'il fallait juste les nommer. Aussi, j'ai nommé les délégués, ce sont toujours les mêmes. On annule simplement le vote du 30 juillet, pour être en règle.

M. SURGA : Bonjour à toutes et à tous. Chers collègues, force est de constater que l'erreur est humaine. On m'a déjà fait le coup. Mais pour le maire qui aime bien le latin « Errare humanum est », donc c'est le propre de l'Homme de se tromper.

M. HORY : Oui, la préfecture s'est trompée et donc elle se rattrape en 2020.

L'exposé du rapporteur entendu,

Considérant la demande des services préfectoraux ayant déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération de désignation des conseillers délégués,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **RETIRE** la délibération n°14/2020 du 30 juillet 2020.

1.4 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Retrait de la délibération du conseil municipal n°39/2020 du 30 juillet 2020 – Commission de contrôle de la régularité de la liste électorale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°39/2020 du 30 juillet 2020, le conseil municipal approuvait la désignation des membres de la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale.

Par courriel en date du 10 août 2020, le service des élections de la Préfecture de Metz a informé « qu'il n'est pas utile que cette désignation fasse l'objet d'une délibération du conseil municipal, un simple retour par mail d'un tableau complété suffit ». Un arrêté préfectoral sera pris pour la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales.

Il convient donc de procéder au retrait de ladite délibération.

M. HORY : Même problématique. Il convenait de mettre en place une commission de contrôle de régularité de la liste électorale. C'est une commission qui se réunit une fois tous les trois ou quatre ans. L'idée est de retirer cette délibération, étant bien entendu que cette commission est composée de membres nommés, Nathalie MOREAU, Josée MENDES TEIXEIRA, Laura GATTO, Frédéric ROSE et de Karine LOUIS. La délibération doit être retirée, ce n'est pas un vote, mais une désignation.

M. SURGA : Oui, vous l'aurez compris. L'erreur est humaine. Et comme le maire aime toujours autant le latin, donc souvenez-vous, il l'a cité lui-même « Errare humamum est, perservara diabolicum ». Alors je traduis, l'erreur est humaine, persévérer est diabolique. Mais vous savez, l'être humain est tout à fait en mesure d'être incohérent.

M. HORY : Je suis ravi d'avoir fait un adepte du latin depuis le 3 juin dernier.

L'exposé du rapporteur entendu,

Considérant l'information émise par le service des élections de la Préfecture, le 10 août 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **RETIRE** la délibération n°39/2020 du 30 juillet 2020.

1.5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE **METZ METROPOLE - Approbation des statuts** **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que par décret n°2017-1412 du 27 septembre 2017, la Métropole, dénommée Metz Métropole, a été créée par transformation de la Communauté d'Agglomération Metz Métropole, à date d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Par délibération en date du 17 décembre 2018, les membres du conseil métropolitain ont approuvé les statuts de Metz Métropole, mentionnant notamment, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- La liste des Communes membres de l'établissement,
- Le siège de celui-ci,
- Les compétences transférées à l'établissement.

Suite à cette délibération et à la saisine des conseils municipaux des Communes membres qui ont été invités à délibérer sur les statuts, il a été porté adoption des statuts de la Métropole, dénommée « Metz Métropole » par arrêté préfectoral n°2019-DCL/1-006 en date du 11 mars 2019.

En raison de divers changements intervenus depuis cette date ou à venir, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de Metz Métropole, afin de tenir compte :

- De l'exercice par Metz Métropole, au 1^{er} janvier 2020, à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du Département de la Moselle, par convention de transfert passée avec celui-ci, des trois compétences départementales sociales suivantes :
 - o Attribution des aides au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sur le territoire de Metz Métropole, en application de l'article 6 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, à l'exception des mesures

- o d'accompagnement social liées au logement, individuelles ou collectives, qui restent de compétence départementale ;
 - o Aide aux jeunes en difficulté, en application des articles L.263-3 et L. 263-4 du Code de l'action sociale et des familles, via l'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour sa partie métropolitaine ;
 - o Actions de prévention spécialisée sur le territoire de Metz Métropole auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, prévues au 2° de l'article L. 121-2 du Code de l'action sociale et des familles.
- De la modification de la répartition des sièges au Conseil métropolitain depuis le renouvellement général des conseils municipaux aux mois de mars et juin 2020,
 - Du changement d'adresse du siège de Metz Métropole à compter du mois de novembre 2020 en lien avec l'emménagement des services à la Maison de la Métropole.

Cette modification des statuts doit faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux.

Les statuts ont été présentés aux élus.

L'exposé du rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L. 5217-2,

VU le décret n°2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création au 1^{er} janvier 2018 de la Métropole dénommée « Metz Métropole » par transformation de la Communauté d'Agglomération éponyme,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-DCL/1-006 en date du 11 mars 2019 portant adoption des statuts de la métropole dénommée « Metz Métropole »

VU l'arrêté préfectoral n°2019-DCL/1-055 en date du 23 octobre 2019 actant la composition du conseil métropolitain de Metz Métropole après le prochain renouvellement général des conseils municipaux,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale mentionnent notamment :

- La liste des Communes membres de l'établissement,
- Le siège de celui-ci,
- Les compétences transférées à l'établissement.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir des éléments exposés ci-dessus,

CONSIDERANT que les statuts, présentés aux élus municipaux, dont l'approbation est proposée, emportent modifications statutaires,

CONSIDERANT que l'adoption par Metz Métropole de ses statuts est subordonnée à l'accord du conseil municipal,

M. HORY : Cela me permet de rappeler que le commerce, puisque nous en avons parlé, est une compétence partagée avec la Métropole, une ville intervient également dans son tissu économique, c'était une parenthèse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les statuts de Metz Métropole.

2.1 - FINANCES LOCALES

Subvention exceptionnelle à l'association Une Rose un Espoir

Rapporteur : M. IGEL

L'édition 2020 de la manifestation Une Rose Un Espoir ayant été annulée pour raison de crise sanitaire, il a été décidé qu'une subvention exceptionnelle lui serait versée.

La Commission Sports a émis un avis favorable le 22 septembre 2020, pour l'attribution d'une subvention de 850 €.

M. MOREL : J'ai effectivement demandé la parole, mais je vous rassure tout de suite, l'objet de mon propos n'est certainement pas de critiquer ou de contester la pertinence de cette proposition de subvention. Une Rose Un Espoir est une belle initiative pour une belle cause, aider à la lutte contre le cancer et le soutien apporté par la ville de Vitry, de Marly, est une belle opportunité. Des vieux trucs qui reviennent. Mais je souhaitais intervenir en ma qualité de nouvel élu, de jeune élu oserais-je dire au regard de ce mandat qui a démarré au début de l'été. Je découvre le mode de fonctionnement de cette collectivité et j'ai bien noté que nous étions dans la partie délibération relevant des finances locales. Et cette proposition de subvention a reçu un avis de la commission des sports. D'où une interrogation toute simple. Lorsque nous votons le compte administratif de la commune, le document présenté, je pense que vous le connaissez parfaitement bien, laisse une large part et une répartition analytique des charges de fonctionnement. Et des dépenses d'investissement également. Tout ça par section. Présentation me semble-t-il normée. Quelle valeur doit-on accorder à cette répartition ? La subvention qui va sûrement être votée ne me semble pas relever d'une action à caractère sportif. Au moins dans le sujet. Il s'agit d'une action qui s'inscrit davantage dans le champ du domaine de l'action sociale ou sanitaire. Alors vous allez me faire sûrement remarquer que mon intervention est un tantinet pointilliste, je vous l'accorde, mais je ne peux m'empêcher d'avoir à l'esprit que toutes les décisions prises en conseil municipal ont peu ou prou un impact financier et qu'il est bon de donner du sens aux documents financiers qui seront soumis au vote de l'assemblée. Enfin, pour clore mon propos, je me permets de faire une suggestion Monsieur le Maire. Nous avons une adjointe aux affaires sociales. Ne serait-il pas opportun d'avoir sous sa houlette, une commission en charge des questions sociales ou sociétales, même si bien que débutant, je n'ignore pas l'existence du CCAS. Dans le cas de figure qui nous occupe aujourd'hui, nous serions peut-être en dehors de son champ de compétence au CCAS. Pour l'heure, cette délibération qui nous est proposée, s'inscrirait pleinement dans cette proposition de commission sociale et sociétale. Je vous remercie de m'avoir écouté.

M. HORY : Effectivement votre question est légitime. Nous avons adopté ce qui se fait désormais à Metz Métropole. Par exemple à Metz Métropole, tous les points passaient par la commission finances, ce qui n'est plus le cas désormais. Dès lors qu'il y a un point passé à une commission, il ne passe pas automatiquement à la commission finances. La commission finances intervient certes sur des points financiers, mais uniquement ceux qui ne sont pas passés dans d'autres commissions. Deuxièmement, vous êtes nouvel élu et je comprends que cela peut vous interpeller, le fait que ce soit plutôt la commission sport qui s'occupe de ceci. Il y a d'abord un précédent, c'est-à-dire que depuis 2011, nous attribuons une subvention à Une Rose, Un Espoir prise sur le budget sport depuis cette date. D'ailleurs il me semble que le 3 juin, quand nous avons élu les adjoints, Philippe IGEL a été élu adjoint au sport et à l'action caritative. Compte tenu de ces éléments, c'est passé de cette manière-là, mais je comprends bien que n'étant pas là au dernier mandat, vous puissiez vous poser ce type de question. L'important effectivement, c'est que nous puissions aider cette belle association.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable de la commission sports du 22 septembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2020 d'un montant de 850 € à l'association Une Rose un Espoir, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

2.2 - FINANCES LOCALES

Subvention à l'association Marly Tennis de table

Rapporteur : M. IGEL

Une nouvelle association, Marly Tennis de table, vient de se créer à Marly. (Inscription Vol : 181 Folio n°154 au Registre des Associations du Tribunal Judiciaire de Metz). L'association sollicite l'attribution d'une subvention sportive pour l'aider dans son démarrage.

La Commission Sports a émis un avis favorable le 22 septembre 2020, pour l'attribution d'une subvention de 400,00 €.

M. HORY : Je suis particulièrement ravi qu'il y ait une nouvelle association à MARLY. C'est plutôt rare qu'il y ait de nouvelles associations à Marly, surtout en matière sportive. Il est bien que le Tennis de Table revienne à Marly. Il est toujours important d'occuper les anciens et les plus jeunes en matière sportive.

L'exposé de son rapporteur entendu,

VU l'avis favorable de la Commission Sports du 22 septembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** le versement d'une subvention de démarrage de 400,00 € pour l'année 2020 à l'association Marly Tennis de Table, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

2.3 - FINANCES LOCALES

Subvention pour l'apprentissage de la natation aux enfants inscrits au centre socioculturel Gilbert JANSEM – Prestation FORME'O

Rapporteur : Mme ST MARD

La commission scolaire, lors de sa réunion du 29 septembre 2020, pour encourager l'apprentissage de la natation aux enfants inscrits au centre socioculturel Gilbert Janssem, a émis un avis favorable pour l'attribution de la subvention suivante :

Subvention versée au CSC Gilbert JANSEM pour la prestation FORME'O : 565 euros

M. NOWICKI : Une remarque concernant cette subvention. Elle aurait pu passer en commission sport, étant donné que c'est de l'apprentissage à la natation aux enfants. J'aurai peut-être une précision.

Mme ST MARD : La ville finance déjà les séances de piscine pour les scolaires. C'est sur le budget scolaire. Cela concerne toutes les écoles. Je suis d'ailleurs très contente que l'on ait pu reprendre les séances cette année, puisqu'en raison de la crise sanitaire, on ne savait pas si ce serait possible et nous avons un excellent partenariat avec la ville de Montigny et avec la piscine de Montigny. Les séances ont repris pour toutes les écoles, pour les CP, les CM1 et les CM2 et l'apprentissage se poursuit ensuite au collège sous l'égide du conseil départemental pour les 6èmes. Le partenariat avec le centre socioculturel s'inscrit en fait dans la démarche du « savoir nager ». Leur action consiste à pallier au fait que les maternelles ne peuvent plus aller à la piscine, c'est le centre qui s'occupe de constituer un groupe et qui permet à ces enfants d'y aller avec ses animateurs. Dans la mesure où c'est déjà le scolaire qui gère la piscine, les transports, les maîtres-nageurs, les cours pour les élémentaires, il me paraissait logique qu'on s'inscrive dans un projet pédagogique global. C'est pour cela que c'est le scolaire qui s'en occupe, et pas le sport.

L'exposé du rapporteur entendu,

VU l'avis de la commission scolaire du 29 septembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention ci-dessus pour l'exercice 2020, les crédits nécessaires étant prévus au budget 2020.

2.4 - FINANCES LOCALES

Adhésion à l'association INITIATIVE METZ

Rapporteur : Monsieur HIRSCHHORN

L'association Initiative Metz a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME.

Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement.

Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs.

Elle exerce son activité sur le territoire de Metz Ville et Metz Campagne, à l'exception des cantons de Rombas et Marange-Silvange.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle d'un montant de 30 € pour l'année 2021.

Aussi, il est proposé que la ville de Marly adhère à l'association Initiative Metz.

M. SURGA : Mes chers collègues, j'ai bien entendu assisté à la commission finances qui a évoqué le sujet et j'ai demandé quelques précisions concernant cette adhésion, dont celle que vient d'évoquer Michel HIRSCHHORN. Notamment une question, s'il y avait d'autres communes qui ont adhéré. Il m'a été répondu qu'il n'y avait pas d'autres communes qui pour l'instant n'avaient pas adhéré, je dirais donc, à cette association, donc je reposerai la question en son temps, ultérieurement, j'ai la réponse pour l'instant. On verra pour la suite. J'ai appris aussi que Montigny avait adhéré donc à une autre association qui s'appelle Alexis. Donc voilà, la vraie question qui se pose, c'est que pour d'autres communes, je n'ai pas eu de réponse. Donc il serait intéressant de savoir ce qui se passe dans le secteur de la Métropole à ce sujet. Dans la mesure où Marly est la seule adhérente, mais qu'il existe d'autres associations, il me semble souhaitable de bien étudier ces offres et j'ai précisé qu'il ne s'agit pas de privilégier une association mais de regarder avec une certaine pluralité bien sûr, une certaine équité, donc à veiller à cette équité, s'il y a éventuellement d'autres demandes, de nous en faire part, puisque ces informations préalables ne sont bien entendu précieuses, si vous pouviez étayer davantage. Bien sûr j'ai dit que j'avais donné un avis favorable pour cette adhésion, mais je pense qu'il faut peut-être regarder un peu plus large.

M. HIRSCHHORN : Sachez qu'il se trouve que je suis en contact et en liaison avec l'association Alexis qui cherche également à nous avoir comme partenaire. Il a été convenu avec sa responsable adjointe que l'on se reverrait d'ici une quinzaine de jours dans la mesure où elle attend en préalable, le feu vert de Metz Métropole pour l'obtention de sa subvention. Je l'ai informé également que le Maire de Marly étant Vice-Président aux finances, elle avait peut-être intérêt également à venir vers nous, mais elle devait d'abord rencontrer le maire de Woippy, Cédric GOUTH, qui a en charge le développement économique. L'association ALEXIS est complémentaire à INITIATIVE METZ. Elle n'est pas concurrente.

M. HORY : Je précise qu'il est question d'une adhésion de 30 euros par an, sur un budget de plus de 10 millions d'euros. L'intérêt d'être présent dans cette association, juste pour compléter, c'est d'être membre du comité qui attribue des prêts d'honneur pour, notamment, les entrepreneurs qui veulent intervenir sur Marly. Je ne cite pas les entreprises qu'ils ont déjà financées parce que cela n'a pas lieu d'être ici dans cette salle. Mais il y a plusieurs entrepreneurs de Marly qui se sont installés grâce aux prêts de cette association. Pour votre parfaite information, cette association est financée par la Région, la Métropole, le Département. Cela nous coûtera donc 30 euros par an et nous aurons la possibilité d'intervenir dans la décision d'aider des entrepreneurs qui s'installent sur Marly. Je pense que c'est une opportunité intéressante.

Pris avis de la commission finances,

L'exposé du rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association Initiative Metz annexés à la présente délibération,

Considérant l'intérêt pour la ville de Marly d'adhérer à cette association,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'APPROUVER les statuts de l'association Initiative Metz,

D'ADHERER à l'association Initiative Metz,

D'INSCRIRE chaque année les crédits correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

2.5 - FINANCES LOCALES

Communication des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

M. SURGA : Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, nous avons communication bien sûr des décisions qui sont prises par le Maire en annexe, et nous en remercions. Donc le Maire a une délégation dont on pourrait peut-être ici rappeler quels en sont les termes d'ailleurs, les montants, parce qu'il y a des nouveaux élus qui ne connaissent peut-être pas ces montants et les termes de cette délégation. Pour autant, comme dans toute entreprise, qu'elle soit privée ou publique, il est d'usage de faire part des écarts, par rapport aux montants qui ont été prévus, alors plus ou moins. Ça peut être plus, ça peut être moins, par rapport aux prévisions, aux allocations qui ont été définies initialement. Je fais une suggestion. C'est bien entendu, il ne s'agit pas de passer tout en revu, mais de donner ce qui est intéressant comme chiffres significatifs, disons de plus de 10 000 euros en terme de budget, en plus ou en moins et de mentionner, d'expliquer, puisque j'attendais justement une explication sur l'un des points en particulier sur l'aménagement des bureaux, parce que le budget concernant cet aménagement est assez conséquent. Bien entendu, il s'agit de budget des études, mais tout cela fait quand même des variations non négligeables. Si vous pouviez donner une explication sur ces sujets, ce serait intéressant. Et à l'avenir, pouvoir nous donner des explications, c'est une suggestion, quand c'est au-delà de 10 000 euros, travaux, études incluses. D'avance, merci.

M. HORY : Je précise les points. C'est un marché public que nous faisons. Le montant prévisionnel initial était de 14 830 euros HT. Il nécessite un avenant qui fait passer de 14 830 à 17 274 ,77 euros HT, c'est-à-dire une augmentation de 2 444,77 euros HT. Je vous laisse juge effectivement de l'intérêt de cette question.

M. SURGA : Peut-être parce que je n'ai peut-être pas été bien compris. Je reformule en disant qu'il s'agit bien d'un marché de travaux et d'études. Forcément par voie de conséquence, et donc le montant des études s'en trouve modifié. Mais enfin vu le budget initial est bel et bien un budget de travaux qui lui a été modifié, non pas de 2 500 euros mais de bien plus. Puisque par voie de conséquence, c'est 10% du montant des travaux dont vous êtes en train de parler. C'est plutôt d'une explication globale dont j'ai besoin, et pas parcellaire.

M. LISSMANN : Comme vous avez pu voir, c'est bien l'étude où il y a une petite différence dans l'étude. Mais le montant global, on a fait une ouverture de crédit, vous l'avez eu dans le budget primitif. A ce jour, le montant exact, on le saura à la fin. Ça sera sans doute plutôt moins que plus. C'est parce qu'on a déjà les premières ouvertures qu'on a fait, se situent plutôt bien, mais on n'a pas encore fait les tranchés à l'extérieur et vous savez qu'on n'est pas dans le sous-sol et c'est là qu'on risque de trouver des surprises. Mais pour l'instant, on est loin de dépasser le montant qui nous a été attribué. Mais je ne peux pas vous en dire plus. On le saura au fur et à mesure. Très prochainement, il y aura une commission travaux urbanisme et je m'adjoindrai avec mon collègue des bâtiments pour faire justement une mise au point et une mise à niveau. Et c'est des sujets qu'on abordera.

M. HORY : Pour ceux qui n'ont pas suivi, il s'agit des travaux que nous menons actuellement sur le Plateau de Frescaty pour y installer les services techniques.

M. SURGA : Ma suggestion est simple. Dès qu'il y a un montant assez conséquent, vous nous faites une explication. C'est tout ce qu'on souhaite pour qu'il y ait une certaine transparence dans ce qui se passe.

M. HORY : Je rappelais que ce point ne nécessitait pas un vote. C'est juste une communication de décisions dans le cadre des délégations réglementaires du Maire.

Mme MOGUEN : Oui, merci Monsieur le Maire. J'avais juste une petite question concernant la restauration au Multi-Accueil, la Maison des Loupiots. J'ai vu que le contrat cadre donc avec Elior a été transféré à l'Alsacienne de Restauration, qui est donc une filiale du Groupe Elior. Et je vois que d'après le site internet de cette filiale, leur engagement principal est d'offrir une cuisine de saison en utilisant 100% de produits locaux, ce qui est très bien en soi. Par contre, il n'est fait aucune mention

de l'utilisation de produits biologiques, ni de lutte contre les contenants en plastique, ni de mesures spécifiques contre le gaspillage alimentaire. Pouvez-vous nous dire si les prestations de l'Alsacienne de Restauration sont en phase avec les critères établis par la loi Egalim qui est un socle commun en terme d'alimentation durable ?

M. HORY : Nous ne pouvons pas vous répondre immédiatement. L'adjoite aux affaires sociales a entendu votre question, elle ne manquera pas de vous informer, d'informer l'ensemble du conseil sur le sujet. C'est important, c'est une manière de revoir nos relations avec les entreprises. Comme vous l'avez noté, c'est d'abord des produits locaux. C'est vrai qu'il faut aller plus loin, d'où le souci continu de nous améliorer dans ce domaine. Je dis bien que ce point 2.5 est une information du conseil et donc pas de vote.

L'exposé de son rapporteur entendu,

DECLARE avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Maire :

21-2020	M2019-35 Location et maintenance de 14 photocopieurs – Avenant 2	10/08/2020	MP
22-2020	M2019-15 Fourniture et livraison de repas – Multi accueil « Les Loupiots » - Avenant 1	11/08/2020	MP
23-2020	M2020-06 Maitrise d'œuvre – aménagement de bureaux HB75/HB77	26/08/2020	MP
24-2020	M2019-15 Fourniture et livraison de repas – Multi accueil « Les Loupiots » - Avenant 2 – transfert du marché suite à restructuration du titulaire	08/09/2020	MP
25-2020	Tarifs conservatoire année scolaire 2019/2020	14/09/2020	FI
26-2020	Entretien du patrimoine arboré communal – Avenant 1	16/09/2020	MP

3.1 - FONCTION PUBLIQUE

Fixation du montant de la rémunération pour les jurys d'examen au conservatoire municipal

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Le conservatoire municipal fait intervenir des jurys d'examen afin d'évaluer les élèves passant un examen de fin de cycle ou un passage de niveau. L'arrêté du 19 août 2011 (journal officiel 202 texte 34) fixe la rémunération selon le niveau de complexité comme ci-dessous :

Niveau de complexité	Heure de formation
Normal	15 à 30 €
Supérieur	40 à 70 €
Elevé	80 à 105 €
Exceptionnel	150 à 200 €

M. NOWICKI : C'est une question concernant, je vois qu'on a un niveau de complexité, plusieurs niveaux d'ailleurs, normal, supérieur, élevé, exceptionnel. Est-ce qu'il y a un rapport entre ce niveau de complexité et je dirais le niveau de l'examen que peuvent passer nos élèves ? Je dis nos élèves, les élèves du conservatoire. Où est-ce que c'est arbitrairement qu'on a choisi un niveau normal ?

M. HORY : Je vous rappelle que nous l'avons choisi lors du CHSCT, donc avec les représentants du personnel. On reprend les éléments du centre de gestion. Cela n'a pas automatiquement une corrélation avec la difficulté de l'examen.

Vu l'avis favorable du CHSCT en date du 12 octobre 2020,
L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **OPTE** pour le niveau de complexité normal à hauteur de 25 euros de l'heure.

3.2 - **FONCTION PUBLIQUE**

Modification de poste

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à la modification du temps de travail d'un poste de rédacteur suite au départ d'un agent.

FILIERE	POSTE(S) A SUPPRIMER		POSTES A CREER		Date d'effet
	Nb	Grades	Nb	Grades	
ADMINISTRATIVE	1	Rédacteur Temps non complet (30/35 ^{ème})	1	Rédacteur Temps complet	01/11/2020

M. SURGA : Mes chers collègues, nous sommes amenés régulièrement à valider les modifications de postes, les créations voire suppressions, lors de ces conseils. Il y en a effectivement aux points 3.2, 3.3, 3.4. Tous ces changements se font sans doute par rapport à une base existante. Comme dans toutes entreprises d'ailleurs avec une gestion du calibrage des postes et des affectations d'effectifs, que ça soit à temps plein ou temps partiel. Il se peut que je dirais donc pour un poste, il y ait effectivement soit un temps plein, soit plusieurs temps partiels, de même s'agit-il de CDI, de CDD, de contrats intérimaires, voire de contrats en alternance, je pense que cela peut exister également. Donc le tableau des effectifs constitue en soi la liste des emplois ouverts budgétairement que nous avons votés. Qu'ils soient pourvus ou non. Donc c'est classé aussi par filière. C'est en principe, aussi par cadre d'emplois, grades et distingués aussi pour une durée hebdomadaire de travail en fonction des besoins des services. Je suppose que ce tableau existe, que les informations existent à Marly, permettant d'identifier les points présentés, ceux dont on va évoquer maintenant et un peu plus loin, pour pouvoir effectivement les mettre en correspondance par rapport à cette base de postes et d'effectifs et cette base pourrait nous être remise et non pas comme c'est indiqué tout en bas de la motion : « le tableau des effectifs du personnel donc ci-dessus ». Je ne pense pas que ça soit le tableau des effectifs que nous avons là, mais qu'une toute petite partie et ce qui serait souhaitable, c'est bien entendu, de nous remettre ce tableau des effectifs qui distingue en principe les postes, les effectifs, les grades, ainsi que bien entendu les affectations qui peuvent avoir lieu. C'est important, parce que ça nous permet de situer et de pouvoir prendre des décisions en conséquence. Parce que je sais que la majorité a cette information. Mais l'opposition n'a pas tout à fait ce même niveau d'information et c'est souhaitable que nous ayons ce tableau des effectifs, si vous le voulez bien. D'avance merci.

M. HORY : Il y a une qualité différente entre l'opposition et la majorité. La majorité est en responsabilité et donc elle dirige. En ce qui concerne les ressources humaines, elle a plusieurs informations. Il n'en demeure pas moins que vous pouvez en avoir quelques-unes, de manière succincte, sur le compte administratif ou le budget primitif, vous avez le nombre d'employés avec équivalent temps plein, mais c'est effectivement succinct. Je vous l'accorde. Il existe un document mis en place tous les deux ans, avec le CHSCT. Je verrai avec la Directrice Générale des Services. Si ce document est transmissible, il n'y a pas de souci. On peut déjà envoyer celui de 2018. Vous aurez ensuite celui de 2020 qui est en cours.

Vu l'avis favorable du CHSCT en date du 12 octobre 2020,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **MODIFIE** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville.

3.3 - FONCTION PUBLIQUE
Suppression de poste
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à la suppression d'un poste d'adjoint administratif suite au départ d'un agent :

FILIERE	POSTE(S) A SUPPRIMER		POSTES A CREER		Date d'effet
	Nb	Grades	Nb	Grades	
ADMINISTRATIVE	1	Adjoint administratif territorial - titulaire Temps complet			1/11/2020

Vu l'avis favorable du CHSCT en date du 12 octobre 2020,
L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **MODIFIE** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville.

3.4 - FONCTION PUBLIQUE
Modification de postes
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à la modification du temps de travail de deux postes d'adjoint d'animation suite à l'augmentation du nombre d'enfants au périscolaire.

FILIERE	POSTE(S) A SUPPRIMER		POSTES A CREER		Date d'effet
	Nb	Grades	Nb	Grades	
ANIMATION	1	Adjoint d'animation TNC (8/35ème)	1	Adjoint d'animation TNC (17,36/35ème)	01/11/2020
	1	Adjoint d'animation TNC (19,33/35ème)	1	Adjoint d'animation TNC (20,33/35ème)	01/11/2020

Vu l'avis favorable du CHSCT en date du 12 octobre 2020,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **MODIFIE** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville.

3.5 - FONCTION PUBLIQUE
Adhésion au contrat de groupe pour l'assurance du risque statutaire du centre de gestion de la Moselle
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a chargé le Centre de gestion de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, dans le cadre d'un groupement de plusieurs collectivités locales.

Le contrat d'assurance du risque statutaire garantit les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Ce contrat a pour objet de couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique.

La convention répondra également aux exigences suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2021.
- Régime du contrat : capitalisation.

Il est également rappelé que l'adhésion au contrat d'assurance statutaire fera l'objet d'une convention de groupement spécifique avec le Centre de gestion de la Moselle, intégrant le financement de cette mission facultative fixé par le Conseil d'administration du Centre de gestion.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Ville de Marly les résultats la concernant.

M. MOREL : Merci. Mesdames, Messieurs, chers collègues, pour participer au vote de cette délibération qui est non neutre pour les finances communales, j'aurais aimé obtenir quelques précisions. Je ne les ai pas trouvées dans le texte qui vient de nous être présenté. On découvre les taux proposés à l'issue d'une consultation de groupe, à laquelle le conseil municipal a souhaité participer. C'était une délibération de décembre dernier. Donc on est arrivé à 4,33. Ce qui est appelé mon attention c'est la notion de franchise. Extrêmement importante, puisqu'on parle de 30 jours calendaires consécutifs. J'aurais voulu savoir si aujourd'hui, parce que ce n'est pas une obligation, nous avons un contrat. Quel est le taux du contrat aujourd'hui, sa globalité ou son détail si vous l'avez et surtout quelle est la franchise que nous avons aujourd'hui en durée ? Parce que la maladie ordinaire, je pense à elle, parce que je regarde maladie ordinaire, pour que les gens comprennent bien, pour pouvoir prétendre à une prestation de cet assureur, il faut que la personne en maladie ordinaire soit 30 jours consécutifs malade. Je ne connais pas l'absentéisme des personnels de notre collectivité. Mais 30 jours de moyenne, de maladie ordinaire pour des salariés d'une collectivité territoriale, ça me paraît beaucoup. Ce qui veut dire que nous allons cotiser, mais qu'à contrepartie la collectivité ne retouchera pas de versement de prestations, puisqu'on n'atteindra jamais, on ne dépassera jamais ou très rarement les 30 jours consécutifs. Donc je voudrais poser la question de savoir si on a fait une étude économique sur la pertinence du contrat, si on a fait une étude éventuellement d'un surcoût, parce que si on est passé à un jour de franchise plus important, j'aurais voulu avoir ces éléments. Et si, je comprends qu'on soit un peu pressé puisque cette délibération doit être prise maintenant pour que ça fasse effet effectivement en janvier 2021, j'ai cru comprendre qu'il pouvait y avoir une période de rétractation, en prévenant 6 mois à l'avance. Donc est-ce que l'on pourrait imaginer que l'on revienne devant notre assemblée avant le mois juin 2021, pour nous faire l'étude économique et l'analyse de la pertinence de ce contrat pour éviter d'avoir à continuer pendant quatre ans, à peut-être mettre de l'argent dans un contrat et ne pas avoir les prestations à concurrence. Je vous remercie.

M. HORY : C'est un point qui a été vu en commission finances, également en CHSCT. Je laisse la parole à la Directrice Générale des Services qui va vous expliquer le fonctionnement.

Mme GUENIER-DELAFFON : Monsieur MOREL, comme cela a été dit par les élus, cela a été expliqué en commission finances où votre groupe était représenté. Mais bien entendu, c'est un groupement d'achat qui est fait avec un certain nombre de communes de Moselle et qui est porté par le Centre de Gestion. Il est accompagné par un AMO (Assistant à maîtrise d'ouvrage). On ne s'est pas lancé sans filet. Cet assistant à maîtrise d'ouvrage qui est Risk Partenaire on n'a pas l'obligation d'adhérer comme vous l'avez dit, à ce type de contrat. Et notamment on va faire la part entre les agents IRCANTEC, où on est indemnisé par la CPAM pour les IJ (indemnités journalières) en cas de maladie. Adhérer à ce type de contrat, cela nous permet de financer leur remplacement et pourquoi financer le remplacement des agents IRCANTEC, parce que principalement ce sont les agents qu'il faut remplacer le plus vite. Ce sont des agents qui travaillent au périscolaire, donc les IRCANTEC, pour ne pas parler trop technocratique, ce sont les agents essentiellement à temps non complet et qu'il faut remplacer au périscolaire pour nos obligations de structure. Cela a intérêt de les remplacer avec une franchise courte. On vous propose une franchise à 10 jours. Pour les CNRACL, principalement des fonctionnaires, on a la possibilité d'être en auto assurance, comme le font de grandes structures. Nous n'avons pas fait ce choix parce que nous avons un accompagnement en

signant ce type de contrat sur le contrôle des arrêts maladie, un certain nombre de choses qui aident beaucoup le service RH. Et on allonge la franchise tout simplement pour bénéficier d'un meilleur taux. Parce qu'à l'heure actuelle, on avait à peu près un taux de 4,68 %. Là, pour obtenir un taux à 4,33%, nous sommes obligés d'allonger la franchise, sinon à concurrence de différents organismes, on obtient des taux à plus de 6. Voilà l'explication très schématique.

M. MOREL : Est-ce que vous pouvez nous dire, aujourd'hui, nous sommes à 4,68 %. [pas de micro] ...statutaire relevant de la CNRACL, la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, quelle est la franchise qui s'applique notamment pour la maladie ordinaire ? C'est le sens de ma question. J'essaie de bien m'expliquer. Un agent fonctionnaire de la commune qui est en arrêt maladie, passé 10 jours consécutifs, l'assureur va prendre en charge la rémunération du salarié absent. Dans le nouveau contrat, je fais simplement remarquer, il faudra attendre 30 jours consécutifs. Je ne sais pas, vous ne m'avez pas répondu là-dessus, quelle est la durée moyenne de maladie ordinaire, je parle, d'un salarié fonctionnaire de cette collectivité, mais 30 jours d'expérience, ça me paraît énorme. C'est simplement ce que je voulais faire remarquer et simplement vous faire toucher du doigt qu'on ne prend un contrat où on n'aura pas de prestation. Alors, j'avais une question subsidiaire. Est-ce que l'on peut scinder le contrat qui est proposé par le Centre de Gestion et ne pas prendre tous les risques et ne prendre que les risques concernés. Parce qu'effectivement, accident du travail, maladie professionnelle, accident, maladie longue durée, etc... ça peut effectivement s'inscrire dans le temps. Donc la franchise a du sens. Mais sur la maladie ordinaire, 30 jours de franchise, ça me paraît exorbitant. Je pense que l'assureur a fait son calcul.

M. SURGA : Oui, non mais, j'ai bien compris, j'ai bien effectivement signalé qu'on passait de 4,68 à 4,33 avec la plupart des explications que vous venez donner. Mais j'avais attiré l'attention déjà à la commission de cette histoire de franchise, que je n'avais pas bien comprise, que je n'ai pas encore très bien comprise à l'instant même et c'est pour ça, ça mériterait quand même qu'on étudie plus avant encore cette histoire de franchise, parce que visiblement la réponse n'est pas complète.

M. HORY : Je vous remercie de votre volontariat pour aider les services à travailler sur le sujet. On en prend note. Petite précision, le document de 2018, tout ce que vous demandiez Monsieur MOREL, après explication en aparté, vos collègues du précédent mandat l'ont reçu. Parce qu'à un moment donné, cela passe en conseil municipal. Mais ce n'est pas grave. C'est normal que vous, vous ne l'ayez pas eu. On enverra au moins pour les nouveaux élus. Et là, vous avez effectivement l'ensemble des éléments, je veux dire, tout ce qu'on peut savoir d'informations sur les ressources humaines. Je vous propose de passer ce point aux voix. Je vous rappelle qu'il a été adopté également en CHSCT, à l'unanimité des représentants du personnel. Je conçois qu'il y a des interrogations sur le sujet. Les mêmes que nous nous posons par ailleurs. Et nous essayerons avec les services de faire évoluer cette proposition.

M. SURGA : Je propose une explication de vote si vous voulez bien. Comme je l'ai fait donc en commission finances, je réitère d'ailleurs pour les mêmes raisons puisque l'information n'est pas tout à fait complète, nous allons nous abstenir concernant ce point.

Pris avis de la commission finances,
L'exposé du rapporteur entendu,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion de la Moselle ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 28 voix pour et 5 abstentions (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme GAUROIS, Mme LOUIS), **DECIDE**

D'ACCEPTER les propositions suivantes :

Assureur : AXA France VIE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024 –

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.

Régime du contrat : capitalisation

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Liste des risques garantis :

Désignation des risques	Franchise sur IJ	Taux
Décès	Néant	0.16 %
Accident de travail et maladies professionnelles	30 jours calendaires consécutifs	0.75 %
Longue maladie, maladie longue durée	30 jours calendaires consécutifs	1.07 %
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	inclus dans les taux	
Maternité	sans franchise	0.83 %
Maladie ordinaire	30 jours calendaires consécutifs	1.52 %
Total :		4.33 %

Assiette des cotisations : Traitement indiciaire brut seul

ET

- **Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC** :

Liste des risques garantis : Accident du travail et maladies professionnelles + grave maladie + maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Taux : 1.61 %

Franchise : 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *

(*) La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion de la Moselle. Celui-ci s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion de la Moselle et les actes s'y rapportant,

DE CHARGER le Maire de résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours,

DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

3.6 - FONCTION PUBLIQUE

Modification du contrat mutuelle santé INTERIALE dans le cadre de la convention de participation des personnels de la Ville et du CCAS de Marly **Rapporteur : Mme CASCIOLA**

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure, pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, des conventions de participation, avec adhésion individuelle des agents.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoit ainsi une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, ainsi que les modalités d'exécution de ces contrats.

Après avis préalable du Comité technique, le Conseil municipal est appelé à statuer sur l'attribution ou la modification des différents contrats.

Par délibération du 17 octobre 2017, la Ville de Marly a autorisé la signature des conventions « mutuelle santé » et « prévoyance » avec l'assureur INTERIALE.

Le Conseil municipal est consulté aujourd'hui afin de statuer sur une modification des termes de la convention de participation relative à la mutuelle santé.

Le CHSCT s'est réuni le 12 octobre 2020.

A cette occasion, il lui a été présenté la demande d'INTERIALE de revaloriser le contrat mutuelle santé de +5%.

L'assureur démontre une dégradation du risque. Alors que le nombre d'adhérents a baissé en 2019, les charges sont en augmentation. Le ratio charges de sinistres / cotisations passe de 103.9% en 2018 à 113 % en 2019 (survenance arrêtée au 31/08/2020), ce qui traduit un déséquilibre avéré du contrat.

Afin de revenir à l'équilibre, l'assureur préconise une augmentation des taux de cotisation de 5%, sans remise en cause des garanties.

Le CHSCT, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable de principe sur une augmentation plafonnée à 5%.

Il y a donc lieu de statuer sur le projet d'avenant qui a pour objet de modifier les taux de cotisation prévus aux conditions particulières du contrat collectif sur la base d'une revalorisation de +5%.

M. MOREL : Mesdames, Messieurs, chers collègues, j'écoute attentivement l'exposé de Madame le rapporteur et notamment la présentation du sujet qui fait l'objet de cette délibération. Je voudrais avoir quelques précisions. Il nous est annoncé une dégradation des résultats du contrat d'assurance santé mutuelle au vu d'un rapport Prestations rapportées aux cotisations, établi au 31 août 2019. Première interrogation, s'agit-il bien d'un constat établi à fin août 2019 ? L'erreur étant humaine, il est possible d'imaginer qu'il s'agisse des chiffres à fin août 2020. Toutefois, comme j'ai étudié un petit peu le texte qui nous a été donné, un élément me fait penser que 2019 est la bonne date, car il est démontré que pour 2020, les assureurs des contrats de santé mutuelle ont enregistré au premier semestre des résultats plus que positifs. Nos concitoyens ayant été confinés, les niveaux de prestations ont été au plus bas en avril et mai. Par ailleurs, l'assurance maladie toujours à cause de la crise COVID, a pris en charge à 100% certaines prestations, notamment la télémédecine, etc. Globalement, aujourd'hui on parle de la somme de 2,5 milliards d'euros d'économie de prestations pour les mutuelles en France. Et ceci, bien que l'on soit en pleine montée du dispositif zéro reste à charge, impactant en 2019, 2020 et 2021, les prestations dentaires, optiques et appareils auditifs. L'Etat d'ailleurs est parfaitement conscient de cette importante économie puisqu'il se prépare une taxe dite COVID qui est en discussion à l'Assemblée Nationale, de créer une fiscalité qui sera à plus de 2% en 2020 et à plus de 1% en 2021 et qui s'impactera donc sur les sociétés d'assurances mutuelles. J'aurai quatre questions à poser par rapport à tout ce contexte. On a un contrat pluriannuel je suppose. J'aurais voulu savoir quelle était la date de fin de contrat. Ce type de contrat prévoit normalement que les résultats de chaque exercice se cumulent. On est en enchaînement d'années. La convention, elle, je sais qu'elle date de 2018. Alors pourquoi ne pas avoir une situation annuelle plus récente ? Au 31 août 2019 par exemple ? Et si nous sommes contractuellement en année civile, ça s'impose. Et au 31

août 2020, dans le cas contraire, puisque l'assureur nous a montré qu'il était capable de le faire pour le 31 août 2019, pourquoi je demande ça ? Tout simplement qu'on mette exactement l'économie du contrat à la bonne date. Ainsi nous pourrions avoir un résultat cumulé de façon à mesurer le caractère réellement déficitaire ou non de la convention. Parce que là, on nous dit, c'est 5%, point barre. La situation n'est pas bonne. Mais la situation n'est pas celle actuelle. C'est la situation il y a plus d'un an. Donc, je comprends qu'on me demande de voter plafonné 5%. Mais je me pose la question de savoir est-ce que l'assureur ne reviendra pas vers vous en disant j'ai un impact, moi, du fait qu'il faut que je participe à ma quote part pour les 2,5 milliards qu'il faut rendre à l'Etat. Est-ce que l'assureur ne reviendra pas en vous disant, mais les prestations ont changé puisque nous avons le développement du système de zéro reste à charge pour les assurés qui s'étale jusqu'en 2021. Bref, nous allons voter éventuellement à 5%, sans trop savoir sur quel fondement, le calcul de ces 5% a été établi, ou tout au moins nous n'en n'avons pas, nous, d'informations. Voilà, j'aurais voulu avoir quelques précisions pour savoir où on en était sur ce contrat Mutuelle.

M. HORY : Pour faire court, Monsieur MOREL, la proposition d'augmentation était bien plus importante que celle de 5%. Et les 5% plafonnés, c'est après négociation avec les services. Comme nous sommes en conseil municipal et que c'est ouvert à toutes et tous et que tout le monde peut entendre ce que je dis, nous sommes dans un marché concurrentiel et l'assureur concerné sera mis en concurrence, est déjà mis en concurrence pour les mois qui viennent. Pour l'instant, il importe de voter ce point, mais les services sont en train de travailler sur un éventuel nouvel assureur par ailleurs. Nous verrons d'ici quelques mois, peut-être on reviendra vers vous sur ce point. Mais effectivement, l'ensemble des éléments que vous avez évoqués ne nous avaient pas échappés non plus. Je sais que la réponse est partielle, nous allons cependant vous proposez de voter ce point en l'état.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Pris avis favorable du Comité Technique réuni en CHSCT le 12 octobre 2020,

VU la convention de participation matérialisée par le contrat n°2017-36 « Protection sociale complémentaire des agents territoriaux – Convention mutuelle santé » du 25 octobre 2017, signée avec la société INTERIALE,

Considérant la proposition d'INTERIALE de revalorisation du contrat de +5%, à effet à compter du 1^{er} janvier 2021, sans modification des garanties prévues au contrat initial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 28 voix pour et 5 abstentions (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme GAUROIS, Mme LOUIS), **DECIDE**

D'AUTORISER la revalorisation de + 5% du contrat « mutuelle santé » conclu avec INTERIALE, suite à l'avis favorable du CHSCT du 12 octobre 2020, à compter du 1^{er} janvier 2021, sur la base du projet d'Avenant n°2, et de la grille tarifaire présentés aux élus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.7 - FONCTION PUBLIQUE

Convention prévoyance INTERIALE dans le cadre de la convention de participation des personnels de la Ville et du CCAS de Marly
Rapporteur : Mme CASCIOLA

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure, pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, des conventions de participation, avec adhésion individuelle des agents.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoit les modalités d'exécution de ces contrats.

Après avis préalable du Comité technique, le Conseil municipal est appelé à statuer sur l'attribution ou la modification des différents contrats.

Le 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a accepté de participer à la mise en concurrence réalisée par le CDG57, en vue d'une adhésion à une convention de groupe sur le risque Prévoyance.

Le résultat de la consultation est le suivant :

Les membres du conseil d'administration du CDG57 ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente	0,60%	95%	
Total		1,45%		
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

La Ville de Marly, et son CCAS, sont liés par une convention de groupe avec Gras Savoye (gestionnaire) - Interiale (assureur porteur du risque), depuis le 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2023, avec possibilité de prolongation jusqu'au 31 décembre 2024.

La résiliation d'une convention de groupe est possible, notamment dans le cas où l'assureur modifie son offre tarifaire, sauf s'il démontre qu'une aggravation de la sinistralité déséquilibre le contrat.

Dans ce cas, il doit obtenir l'accord express de la collectivité, faisant suite à l'avis du Comité technique, en vue de conclure un avenant et modifier son offre tarifaire.

Par courrier du 3 juillet 2020, INTERIALE a proposé une revalorisation du contrat de 10% à compter du 1er janvier 2021, sur la base d'une sinistralité établie au 31 décembre 2019.

Toutefois, après analyse du compte de résultats, il s'avère que les dossiers ouverts par l'assureur en 2019 sont tous clôturés à ce jour. Par conséquent, la sinistralité ne justifie plus l'augmentation proposée.

Il n'y aura pas d'augmentation des taux en 2021, ce qui pérennise la convention de groupe actuelle conclue avec GRAS SAVOYE – INTERIALE.

En l'absence de motif de résiliation de la convention actuelle, il est donc proposé au Conseil municipal de décliner la proposition d'adhésion au groupement du CDG57.

M. MOREL : Excusez-moi Monsieur le Maire, mais ce sont des sujets qui me passionnent. Il nous est proposé de revenir sur une décision de notre assemblée du 19 décembre 2019, au cours de laquelle on avait acté le principe d'une mise en concurrence réalisée par le CDG 57, pour trouver un assureur dans le cadre de la convention groupe sur le risque prévoyance. On nous communique les taux donc de cet appel d'offres. 1,45 en garantie et en option 0,85 avec des niveaux de garanties. Bon, j'aurais une première question. C'est dommage que dans ce genre de délibération, on ne nous mette pas la situation actuelle, ça permet de comparer, c'est toujours quand même intéressant, c'est pas grave. Ce n'est pas ça qui m'a choqué dans cette affaire. C'est le deuxième temps qui m'interpelle. On a une convention en cours avec GRAS SAVOYE. Et le contrat court jusqu'en 2023 et possiblement 2024. Et on nous rappelle les conditions mettant fin au contrat. Et là, alors là, je ne comprends plus. Si vous avez compris, ça me paraît surprenant, ou tout au moins je commence avoir une petite idée. En juillet 2020, INTERIAL veut revaloriser le contrat de 10%. C'est pas un ajustement. 10 %. On peut imaginer que ça repose sur un taux de sinistralité conséquent. Ça veut dire qu'il y a beaucoup de dossiers, et que vraiment le contrat est déficitaire. Et parfaitement analysé, bien évidemment, pour arriver à sortir une hausse de 10 %. Alors les 10 % ont été calculés sur des données de décembre 2019. Normal. Annualité du contrat. Octobre 2020, soit 3 mois plus tard, la sinistralité pschitt, comme on a pu dire une fois. Je dois avouer qu'il y a pour le moins une certaine légèreté de l'assureur dans sa gestion. Moi, je me pose des questions. Et sa maîtrise du risque. Ou bien, et là, je me pose une question. Ça peut être enregistré, je n'ai pas peur de la poser. N'y aurait-il pas comme un savant calcul pour éviter

un retrait de notre collectivité en 2021, ce qui conduira à une hausse conséquente sur 2022 ? On peut prendre les paris. Je vous remercie de bien vouloir me rappeler les taux actuels et apporter si possible des éclaircissements.

M. HORY : Vous aurez les taux actuels par mail. Je pense que votre intervention est particulièrement intéressante. J'invite les services à la transférer à l'assureur, parce que cela peut-être intégré dans les différentes discussions, pas seulement pour la Prévoyance mais également pour la Santé. Merci de votre intervention pour la négociation future.

Pris avis favorable du Comité Technique réuni en CHSCT le 12 octobre 2020,

L'exposé de son rapporteur entendu,

VU la convention de participation matérialisée par le contrat n°2017-36 « Protection sociale complémentaires des agents territoriaux – Convention prévoyance » du 25 octobre 2017, signée avec INTERIALE – GRAS SAVOYE,

Considérant la proposition d'adhésion au groupement du centre de gestion de la Moselle, faisant suite à l'attribution d'une convention de participation mutualisée pour le risque prévoyance pour une durée de 6 ans, soit du 01/2021 au 31/12/2026 à COLLECTEAM / ALLIANZ,

Considérant que la Ville de Marly est engagée par cette convention de groupe jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la décision de l'assurance INTERIALE de maintenir les taux actuels pour 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme GAUROIS, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN)

DECIDE

DE DECLINER la proposition du Centre de Gestion de la Moselle,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.1 - DOMAINE ET PATRIMOINE

Conventions EPFL

Rapporteur : M. LISSMANN

Le Maire présente les conventions de maîtrise foncière opérationnelle EPFL.

Le but de ces conventions est de lutter contre le déficit en logements aidés en accompagnant des projets de création d'offre de logements,

Vu la loi SRU du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain qui modifie en profondeur le droit de l'urbanisme et du logement en France. L'article 55 de cette loi impose à certaines communes de disposer d'un nombre minimum de logements aidés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la délibération du Conseil de communauté du 26 juin 2017 portant engagement de la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 21 octobre 2019 arrêtant le projet de PLH 2020-2025,

Vu l'objectif de production de logements fixé pour la période 2020-2025 fixé à 300 logements pour la commune de Marly,

Considérant le déficit de la commune en matière de logements aidés selon l'article 55 de la loi SRU,

Considérant l'acquisition du bien non bâti situé rue des Garennes (parcelle cadastrée section 34 n°129), projet de 51 logements aidés,

Considérant l'acquisition d'un bien non bâti, situé rue de la Gare (arpentage en cours sur les parcelles cadastrées section 48 n°15, 71, 14, 281 et 279), projet de 38 logements aidés sur la partie à acquérir par l'EPFL.

Considérant l'engagement de rachat des biens par Logiest, un engagement de rachat par Metz Métropole en cas de défaut de Logiest,

Mme MOGUEN : Merci. Alors on ne peut qu'acquiescer à la volonté de production de logements aidés, tels que prévus au PLH de 2020-2025. J'ai toutefois quelques observations et des réserves à formuler quant aux emplacements choisis. Alors une question préalable tout d'abord, en pages 13 et 41 de ce PLH, qui a donc été adopté début 2020 par la Métropole, il est indiqué qu'en réalité la vision du potentiel foncier qui est disponible dans les communes et les projets de constructions en cours à ce moment-là, c'est-à-dire fin 2019, est incomplète car il n'y aucune donnée pour les années 2018-2019. Sur Marly, il me semble qu'il y a eu depuis 2018 de nombreuses constructions aux quatre coins de la ville. A-t-on aujourd'hui une vision exhaustive du nombre de logements créés disons depuis fin 2019 ? En d'autres termes, sur les 300 logements requis par le PLH, combien en reste-t-il à créer jusqu'en 2025 ? Maintenant en ce qui concerne plus spécifiquement la question des emplacements choisis pour la réalisation de ces logements aidés, alors tout d'abord le site de la rue des Garennes, pour moi il est important de bien avoir à l'esprit que cette nouvelle construction va, sauf erreur de ma part, être directement accolée à ce que l'on appelle une installation classée. Donc en l'occurrence un site de stockage de déchets dangereux. Il faut savoir que d'après le site de la DREAL GRAND EST qui publie toutes les données des installations classées, on parle en l'occurrence d'un site qui reçoit jusqu'à 6000m3 de liquide inflammable, 20 000 m3 de restes de stations-services, 990 000 m3 d'équipements électriques au rebus, 1 000 m3 de dépollution, etc. Concernant la rue de la Gare, ces nouveaux logements aidés vont quant à eux se trouver tout près de la déchèterie. Alors là, il s'agit de 5 000 tonnes de déchets dangereux selon encore les données de la DREAL. Et tout près également de la Départementale 5, laquelle accueillera bientôt chaque jour, selon l'autorisation préfectorale du 21 décembre 2018, article 2.1.2 jusqu'à 610 poids lourds et 99 fourgonnettes supplémentaires du fait de l'arrivée d'Amazon, sans compter bien évidemment les milliers de déplacements de véhicules supplémentaires qui seront générés par l'ensemble des activités économiques à venir de Frescaty. Alors je tiens à préciser qu'à l'heure actuelle, l'ATMO qui est l'agence de surveillance de la qualité de l'air en France, n'a mis en place aucun appareil de surveillance des polluants atmosphériques dans tout le sud messin. Que par ailleurs les études montrent que la pollution est responsable d'au moins 48 000 décès prématurés en France par an, donc ce n'est pas rien, c'est plus que la COVID. La France ayant été à maintes reprises lourdement condamnée à ce sujet par la commission européenne. Alors certes les exploitants tels qu'Amazon et les autres installations classées ont une obligation d'auto surveillance des pollutions qu'ils émettent. Certes, on peut dire que de toute façon, tous les habitants de Marly seront impactés par les pollutions de l'air et la pollution sonore supplémentaires provenant de l'autre côté de la D5, mais en l'occurrence il me semble que la ville, en tant que responsable de la santé publique, aurait peut-être dû tenter de trouver un autre emplacement pour ces logements aidés, afin qu'ils ne soient pas en toute première ligne face à ces nuisances et à ces pollutions. Je constate également que selon les critères d'intervention de l'EPFL, inscrits à l'annexe 2 des deux conventions qui nous sont présentées, en page 15, la priorité numéro 1, donc, est le recyclage foncier pour limiter l'étalement urbain par la reconversion des espaces déjà urbanisés et que la commune est supposée justifier, je cite, de l'absence ou la faible disponibilité de foncier ailleurs dans la commune et de la présence d'équipements publics structurants. En l'occurrence, le site de la rue de la Gare sera construit sur des terres agricoles. Et c'est donc un projet qui participe clairement à l'étalement urbain. Je rappelle à ce propos que l'équivalent de la surface d'un département français disparaît sous le béton tous les dix ans. Que cette artificialisation croissante des terres périurbaines qui sont souvent des terres très fertiles, réduit irrémédiablement notre capacité de productions agricoles et donc fragilise notre souveraineté alimentaire. Cette artificialisation induit également un fort phénomène de rétention des terres agricoles et de spéculations foncières qui rend très difficile l'accès à la terre pour les jeunes agriculteurs, dont beaucoup cherchent des terres pour cultiver en agriculture biologique. Par ailleurs, je m'interroge sur la présence ou les projets d'équipements publics structurants au niveau du site de la rue de la Gare, tant il me semble que l'endroit n'est pas idéal en termes ni de transports en commun, ni de commerces de proximité, rendant les nouveaux habitants potentiellement, particulièrement, dépendants à leurs voitures. En conclusion, donc, oui, on ne peut qu'acquiescer à la volonté de production de logements aidés tels que prévu au PLH en cours, mais il est parallèlement urgent me semble-t-il, premièrement d'avoir une véritable connaissance

transparente du potentiel foncier de Marly, car c'est une condition préalable à la définition d'une stratégie foncière avec une vision durable et à long terme. Deuxièmement il est urgent de limiter l'étalement urbain pour s'orienter vers des solutions plus durables. A ce propos, j'en profite pour signaler que notre PLU, et surtout notre PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, datent un peu et mériteraient d'être mis à jour tant que l'on a la main dessus, pour notamment réévaluer la pertinence des zones identifiées à urbaniser, passer des zones agricoles en zones agricoles protégées, exiger un niveau de performance énergétique des ZAC, etc... Et enfin, troisièmement, il est urgent d'agir pour la protection de la santé des Marliens en réalisant ou en faisant réaliser des mesures, peut-être plus systématiques, de la qualité de l'air, des sols et des nuisances sonores et en rendant publics les résultats de ces mesures.

M. LISSMANN : Alors je ne vais peut-être pas vous répondre dans le détail, parce que vous avez été très loin dans les notions de l'écologie. Je vais commencer par le site de la Gare, alors il est quand même relativement loin de la déchèterie, et la déchèterie elle n'est pas classée il me semble comme un site avec des produits dangereux. C'est un site surveillé mais pas à ce point-là. Le site de la Gare, quand tout sera réalisé, il y aura une piste cyclable qui va rejoindre directement par la ZAC Belle Fontaine les commerces. Donc ils seront tout près des commerces. Il y a aussi une piste cyclable qui va redescendre jusque sur la rue de Metz, donc en fin de compte, on sera très près de tous les commerces et il y aura une liaison, on va dire, une interconnexion de toutes les pistes cyclables. Le site rue des Garennes, effectivement il est plus excentré de la ville, mais pas des commerces puisque vous avez la boulangerie Ange, vous avez le traiteur Zin qui sont juste à côté. Le site dangereux que vous citez, c'est SIKA France. Pas le terrain qui est immédiatement à côté. Il y a très très longtemps qu'il n'est plus exploité et ça fait déjà depuis dix ans, qu'il est en cours de dépollution. Alors vous n'avez peut-être pas les chiffres à jour, mais je sais très bien puisque quand on l'a classé constructible, même le site à côté, c'était déjà en cours de dépollution. C'est pas parfait, je ne vais pas dire le contraire. Qu'est-ce qu'il y a dans le détail ? Et donc les 51 logements de la rue des Garennes, ça sera des logements séniors, puisque le choix était fait que c'est très loin des écoles, et c'est pour des séniors, c'est pas gênant d'être loin des écoles, ce qui les intéresse plus, c'est d'avoir des commerces à proximité. Je pense que j'ai dit le principal. Je vais laisser le maire compléter sur l'aspect purement écologique.

M. HORY : Compléter sur de nombreux points. D'abord, cela permet comme il y a de nouveaux élus, de préciser les éléments de ce dossier. Avant que nous ayons voté le PLU en mars 2013, il y avait ce qu'on appelait un plan d'occupation des sols. Il se trouve que le passage du plan d'occupation des sols au PLU de Marly, qui a été le premier PLU Grenelle de l'environnement de la Moselle, je tiens à le préciser, a réduit les surfaces qui étaient prévues pour l'habitation. Très important. Le passage de notre POS, enfin du POS qui existait avant notre arrivée en responsabilité, au PLU, a réduit, je le dis, les surfaces qui pouvaient être constructibles. Que ce soit des surfaces pour l'habitation ou des surfaces pour les entreprises. Les projets dont on parle, sont des projets privés sur des terrains privés. Qui plus est, c'est la Métropole, je vous rappelle depuis deux ans, qui a la maîtrise du foncier et plus du tout la ville. Mais en même temps, on aurait encore la maîtrise de cette compétence, qui pour le coup n'est plus partagée, sauf qu'on travaille d'un commun accord, on ne pourrait pas empêcher des privés de valoriser leurs terrains. C'est normal. Demain, vous avez un terrain, vous personnellement, pour construire une maison, c'est difficile de vous dire non, surtout si le terrain est constructible. Vous nous dites que ces deux endroits ne sont pas pertinents. Moi, je suis toute ouïe, vous n'êtes pas obligé de répondre ce soir, mais proposez-nous des endroits. Et puis nous verrons. Je rappellerai que la ville est pauvre en foncier, je dis bien la collectivité locale. Mais je suis favorable à ce que vous me fassiez des propositions sur des endroits qui pourraient être les plus pertinents pour construire et résorber notre déficit de logements aidés. L'offre mobilité en partie, le premier adjoint en parlait notamment sur les pistes cyclables, sur la partie rue de la Gare, dans ce secteur, rue du chemin de fer également, etc. Oui, la D5 sera impactée par la venue d'Amazon, ce n'est une surprise pour personne. Mais en même temps, de cette partie, en tout cas plutôt pour la partie nord de cette partie-là, nous espérons avec la Métropole faire en sorte de développer une nouvelle ligne de bus, qui aille jusque le site d'Amazon, de telle manière à ce qu'il y ait moins de véhicules qui passent par là. Je vous rappelle que les études pour Amazon, juste pour information, avaient prévu plus de 600 véhicules, actuellement il y en a plus de 300. Je n'ai pas entendu des citoyens se plaindre de ces 300 véhicules qui passent actuellement sur le chantier d'Amazon quotidiennement. Enfin, je voudrais vous dire que tout ce que vous avez dit sur l'objectif de pondération dans l'urbanisation, je vais l'appeler comme cela, est partagé par la collectivité, mais également par les partenaires qui sont avec nous. Et notamment ce point est passé au SCOTAM. C'est un organisme qui regroupe l'ensemble des collectivités de la région messine, voire même au-delà, pas de Metz Métropole jusqu'à Boulay, jusqu'à Thionville, etc... ce projet de convention a été approuvé à l'unanimité des membres du SCOTAM. Il y a là-dedans des gens qui sont particulièrement attentifs comme vous à une urbanisation pondérée. Le bureau de Metz Métropole, hier soir, a passé ce point au vote. Il a été approuvé à l'unanimité. C'était Frédéric NAVROT le vice-président en charge des questions de logements. Il a même rappelé que

grâce à ces futurs logements, d'ici quelques temps, c'est-à-dire quand ils seront construits, nous serons en règle au niveau de la loi SRU, même plus, on dépassera les 20% en matière de logements aidés. Je trouve que c'est une nouvelle intéressante. Ensuite c'est vrai que cette convention, il faut le souligner, est une convention tripartite entre l'EPFL, qui va utiliser des fonds, au profit de LOGIEST entre autres, qui va créer ces logements, donc rue des Garennes pour des séniors, à la Roseraie pour toutes les familles intéressées, et cela permettra de valoriser ces terrains et de contribuer au fait que Marly ne soit plus une commune assujettie à une amende au titre de la loi SRU. Je vous donne un chiffre, ce sera un chiffre que vous pourrez avoir en mémoire, il me semble que c'est important que vous l'ayez. Au 1^{er} janvier 2019, c'est toujours deux ans de décalage, je peux vous dire qu'en matière de logements aidés, nous sommes à 18,55 %. Je dis bien 1^{er} janvier 2019. Il y a eu quelques constructions en 2019 sur le logement aidé, qui vont nous permettre d'atteindre les 19 %. Il y a de fortes probabilités que dans deux ans, nous soyons dans les règles, même un petit peu au-dessus. Voilà ce que je pouvais vous dire. Je comprends vos préventions, de manière générale. Mais encore une fois, ma porte est ouverte, je suis attentif à ce que vous avez dit, juste pour résumer ce que j'avais à dire : un, ce sont des terrains privés, donc dites-moi comment on fait pour empêcher, en respectant la loi ? Deux, cela nous permet de valoriser la ville, je vous rappelle que grâce aux différents logements aidés que nous avons pu faire que depuis que nous sommes en responsabilité, je regarde l'adjointe aux affaires scolaires, nous ne passons plus en conseil municipal, ce qui était le cas avant 2008, des motions contre une fermeture de classe. Et je ne parle pas de tout l'apport en matière de population pour les associations, les commerces, etc. Et puis la possibilité effectivement de diversifier la population de la ville, et surtout, alors je n'ai rien contre les séniors bien sûr, puisque rue des Garennes, ce sera des logements séniors, mais aussi de faire venir des jeunes avec des familles, etc. Je veux dire que franchement, j'entends bien ce que vous dites mais après il faut l'appliquer sur le terrain et je suis d'accord à y réfléchir avec vous, avec les contraintes que je viens d'évoquer par ailleurs. Donc pour finir, je vous rappelle que le SCOTAM et le bureau de Metz Métropole ont approuvé à l'unanimité cette convention. Je me permets de passer aux voix cette convention avec l'EPFL et les autres partenaires.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 32 voix pour et une abstention (Mme MOGUEN) **DECIDE**

De VALIDER et de donner un avis favorable pour signature des deux conventions en annexe.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les conventions :
Marly – Rue des Garennes – logements aidés et Marly – Rue de la Gare

De DONNER mandat au Maire ou à son représentant pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

4.2 - DOMAINE ET PATRIMOINE

Cession de l'emprise foncière d'un chemin rural déclassé et aliéné aux propriétaires riverains Rue Pierre de Coubertin et Saint Vincent de Paul **Rapporteur : M. LISMMANN**

Le Maire informe l'assemblée municipale que le chemin rural situé à l'arrière des habitations des rues Pierre de Coubertin et Saint Vincent de Paul n'est plus affecté à l'usage du public, dans la mesure où constituant un cul de sac et ne disposant pas d'une structure de sol carrossable, il ne permet pas la réalisation d'une voie d'accès ou de circulation douce ;

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par arrêté n°109/2017 du 17 août 2017, a été ordonnée la mise à l'enquête publique du projet de suppression et d'aliénation d'un chemin rural en cul-de-sac, à l'arrière des habitations des rues Pierre de Coubertin et Saint Vincent de Paul et un terrain agricole, cadastré section 46 n°1255 d'une superficie de 1866 m².

L'enquête publique s'est déroulée du 18 septembre au 6 octobre 2017, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur ont été arrêtés le 9 octobre 2017.

Mme MOGUEN : Alors une des raisons invoquées en commission pour céder ces parcelles aux riverains, serait de permettre à ces derniers de clôturer leurs parcelles et ainsi empêcher l'agriculteur

d'épandre des pesticides au plus près de leurs habitations, comme cela apparemment se fait actuellement. Alors moi, je pense que ce n'est pas aux gens de se défendre contre de telles pratiques mais bien à la ville de faire respecter les limites d'épandage aux agriculteurs qui se croiraient au-dessus des lois. La ville ne doit pas se dédouaner en vendant ses parcelles, mais au contraire doit faire usage de son pouvoir de police pour faire respecter les distances minimales d'épandage, d'autant que je le rappelle, un lien probable est maintenant établi entre corona virus et épandage de pesticides, lesquels accentueraient la fragilité des personnes à risque. Moi je pense donc que, au lieu de céder ce chemin communal, on devrait d'abord un, y planter des haies afin justement de protéger les habitants de l'épandage de ces pesticides, puis envisager peut-être des plantations d'arbres et de haies tout le long du champ et enfin et surtout, mettre en demeure les agriculteurs de respecter au minimum la réglementation en vigueur en matière d'épandage.

M. SURGA : Mes chers collègues, lors de la commission finances qui a eu lieu le lundi 12 octobre, j'ai posé quelques questions, notamment est-ce que les riverains sont tous d'accord ? Et s'il n'y a pas d'opposant. Donc la réponse qui m'a été donnée à ce moment-là, c'est qu'il n'y avait, que tout le monde était d'accord pour acheter et qu'il n'y avait pas d'opposant. Alors ça, ça mérite d'être confirmé ici en séance et si, j'ai dit, j'ai répondu, si tous les riverains sont d'accord sans exception, nous pouvons donner lors du conseil un avis bien sûr en commission, nous pouvons donner une suite favorable en conseil. J'ai juste une question complémentaire. Est-ce qu'il y a directement ou indirectement un élu qui est concerné par ces cessions ? D'avance, merci pour la réponse.

M. ROSE : Oui, merci. Chers collègues, je voudrais compléter le propos de Madame MOGUEN en prenant un chemin détourné et en passant par la Place de Gaulle et la rue du Moulin, l'abattage d'arbres. A la fin j'espère que je vais revenir, retomber sur mes pattes. Oui, je pense que si nous avons, nous, été aux affaires, nous aurions fait exactement la même chose que vous avez faite, nous aurions été contraints d'abattre les peupliers de la rue du Moulin. Ils étaient devenus dangereux, pour la population, car des branches cassaient et auraient pu blesser quelqu'un. Le problème n'est pas s'il fallait ou non les abattre, le problème vient de la négligence, du désintérêt, de la méconnaissance peut-être qu'on a lorsqu'on plante un arbre. Et le problème ressurgira bientôt, lorsque vous replanterez des arbres. Je vais y revenir dans un instant. Ici, nous avons des arbres devenus dangereux par manque d'entretien. Il eut fallu les élaguer régulièrement depuis qu'ils étaient jeunes adultes, je pense que jeunes adultes, ils l'étaient dans les années 2000, 2005, et faire un élagage régulier. Ça n'a jamais été fait. Alors on a laissé des arbres arrivés en fin de vie. Il faut savoir qu'un arbre n'arrive jamais en fin de vie, il existe des arbres qui ont plus de 3000 ans et même beaucoup plus. Un élagage régulier, léger, aurait été nécessaire. Alors de très nombreux arbres sont dans le même cas à Marly. Ils sont à court ou moyen terme condamnés. Et on va être obligé de les enlever. Alors déjà on a enlevé des haies, par souci d'économie, là, on va enlever des arbres par obligation. Ça commence à faire beaucoup. Et je le répète, aux affaires, si nous avons été élus, nous aurions fait la même chose que vous. Donc je vous parle d'un passé. Il y a eu une mauvaise gestion. Il faut le dire. Alors on nous dit, on va les remplacer. Pour remplacer un arbre adulte, il faut entre 3 à 5 arbres moyens, pour obtenir un rendement équivalent, en termes de régulation de température, ou en termes de dépollution. Et je ne parle pas ici de la faune qui est installée, les oiseaux, les insectes, etc... Donc, on ne plante pas des arbres sans raison. Les effets d'annonces, ça ne va pas. Verdir ne suffit pas. Le problème est finalement assez complexe, car il y a de nombreux facteurs à prendre en compte, il ne faut pas annoncer une naissance, un arbre, comme vous l'aviez dit dans votre programme, pour que ce soit satisfaisant. Ça, c'est de la communication. Nous devons savoir pourquoi, en deux mots, on met des arbres. Et non, pas pourquoi en un seul mot, la cause. Non, il faut savoir le but. Si on sait le but, et bien le lieu s'imposera. Donc, est-ce que c'est pour l'ombre, est-ce que c'est pour le bruit, est-ce que c'est pour le miel, est-ce que c'est pour les fruits, est-ce que c'est pour la dépollution, est-ce que c'est pour la température ? Voilà. Il faut étudier tout ce qui peut être préservé. L'existant. Il faut savoir les essences qu'on va planter en fonction de sa résistance, de son caractère non allergène, de son côté mellifère, de son caractère dépolluant. Il faut choisir les bons endroits. Judicieusement, mais aussi préalablement. Et c'est, j'y reviens, ce que Madame MOGUEN suggérait sur ce chemin déclassé. Donc tout ça, ça constitue un plan et ça va bien au-delà d'une opération de communication. Ça n'a pas encore été fait, et je pense qu'il est temps de s'y atteler.

M. LISSMANN : Bon, le sujet je rappelle que c'était la vente d'un terrain et c'était pas la plantation des arbres. Mais Madame MOGUEN, elle le sait très bien, qu'elle va être consultée, ou elle a déjà été consultée par ma collègue des espaces verts sur les types d'arbres qu'il faut mettre, parce qu'on est bien conscients qu'on a besoin de ses conseils. C'est prévu dans l'ordre des choses. On va également avec elle aborder les emplacements susceptibles où un arbre, une naissance, même si le but c'était de mettre un certain nombre d'arbres, mais on va aborder avec elle aussi les emplacements. Ça a été, elle le sait, on l'a vu. A la question de Monsieur SURGA, s'il y avait un élu qui habitait là-bas, pas à ma connaissance. Un élu indirect ? C'est quoi un élu indirect, je ne sais pas.

M.HORY : Si vous avez quelqu'un à dénoncer, dites- le ! Ou sinon taisez-vous. Parce que je vais vous dire une chose. Depuis un an, avec la campagne des municipales, vous avez essayé de salir mon honneur, ma personne et la municipalité, ça va faire pschitt. Si vous avez vraiment quelque chose à dénoncer, vous le dites, vous signalez quelqu'un concerné par ce chemin qui est rue Pierre de Coubertin. A ma connaissance, il n'y a pas d'élus qui habitent dans ce secteur. Mais si c'est pour simplement comme d'habitude, essayer de faire en sorte qu'il y ait un soupçon, que le complotisme sorte de vos esprits tordus, c'est petit. Je vous invite simplement à raison garder et à arrêter d'essayer de jeter l'opprobre sur des élus parce que cela va vous revenir en boomerang. Donc vous avez quelqu'un à citer ? Parce que ça m'intéresse !

M. SURGA : Il ne faut pas mettre à chaque fois autant d'agressivité dans votre réponse puisque c'est une simple question, c'est une question préalable, ce n'est pas une question piégeante, c'est une question qui tout simplement, je dirais donc, mérite d'être posée, puisque comme il s'agissait de cession de terrain, la question si elle est posée préalablement, je veux dire, reste courtoise, pas autant que ce que j'ai entendu à l'instant, je vous prie de peut-être de vous retenir un tout petit peu dans ces cas-là, d'être moins agressif. Ma question n'est nullement agressive, puisqu'elle est bien préalable à une décision et non pas post...

M. HORY : J'ai bien compris la petite musique que vous faites avec votre chef de file depuis des mois. Vous allez dans le mur et je n'accepterai plus des attaques personnelles, même voilées, comme vous venez de le faire. Il n'y a personne, vous entendez, personne, qui est concernée par ceci et il n'y a pas de courtoisie à avoir avec des gens qui interviennent sans cesse dans le débat démocratique avec de la boue et qui mettent tout le monde dans un mauvais sac. Je n'accepterai plus cela. Il n'est pas question de courtoisie. Vous m'aurez en face de vous chaque fois que vous essayerez de salir cette municipalité.

M. SURGA : Il ne s'agit pas... écoutez, là, vous me prêtez des intentions.

M. HORY : Vous l'avez démontré depuis douze mois, vous avez signé des tracts, des lettres, vos intentions sont claires, vous les écrivez.

M. SURGA : Ecoutez, je ne vous ai pas fait de remarque particulière, lorsque j'ai posé cette question. Mais la façon dont vous répondez est particulièrement agressive. Vous pouvez rester sur ce ton. Je vous l'accorde. Mais moi, ma question, elle reste valable. Maintenant, si vous estimez que je n'ai pas le droit de poser cette question, si je n'ai pas la liberté de poser cette question et si vous me censurez sur cette question, c'est votre droit, mais je vous assure que je n'ai nullement l'intention, sinon j'aurais laissé filer, j'aurais posé la question plus tard. Là, je vous la pose en amont. Soyez persuadé de ma transparence.

M. LISSMANN : je ne sais toujours pas ce que c'est un élu indirect, mais tant pis. Il y a effectivement un ancien élu qui y habite, mais qui est issu de votre liste d'origine, Marc BEAUVICHE. Il est issu de l'équipe de Monsieur LEBRETON, qui est issu de votre liste. Mais cela fait 13 ans qu'il n'est plus élu. C'est le seul que je connais qui a été élu.

M. SURGA : Vous voyez ce genre de réponse que je souhaite. Je n'ai pas posé une autre question que celle-là. La réponse me satisfait. Donc je reste sur l'intention de vote que nous avons donnée, de grâce, arrêtez de voir le mal partout. Il ne s'agit pas d'être tordu. Il s'agit de poser des questions. Alors si vous continuez dans ce sens-là, vous m'aurez sur la... à chaque fois sur ce genre de question. Bien sûr. Je ne vous laisserai pas faire !

M. HORY : Et bien vous n'aurez pas de réponse et je pense que Marc BEAUVICHE sera ravi d'avoir été évoqué grâce à votre question. Je ne manquerai pas de lui faire savoir.

M. SURGA : Ma seule question, il suffisait de répondre à la question, sans détours. Monsieur LISSMANN a parfaitement répondu.

M.HORY : Je n'accepterai plus ce type de question. Vous m'aurez en face de vous. Là, cela commence à bien faire. Cela fait douze mois que vous essayez avec le succès que l'on connaît, de salir les gens. C'est fini ! Vous entendez, c'est fini ! Pour Madame MOGUEN, ma réponse est la suivante : d'abord, il n'est pas question de pesticides chère Madame, et si toutefois, vous le pensez, je vous invite à contacter la Préfecture, c'est particulièrement détestable de dire qu'un agriculteur épand des pesticides si toutefois ça n'en est pas. J'ai appelé l'agriculteur hier, il m'assure que ce ne sont pas des pesticides, je lui ai demandé un courrier d'engagement. J'attends ces éléments. Effectivement, il épand des produits, mais dans le cadre de la réglementation me dit-il. Moi, je crois à la présomption d'innocence. Il peut arriver que les 5 mètres ne soient peut-être pas respectés, mais la vente de ce

terrain n'est pas prévue à cause de cet épandage. C'est un chemin qui s'arrête sur nulle part, plusieurs riverains ont demandé si le chemin serait vendu par la ville. Nous allons le vendre. Il y a deux ans, beaucoup étaient d'accord. Nous allons réinterroger les personnes, il est possible que quelques uns ne le soient plus. Nous verrons. A mon sens, on sait que des citoyens sont capables d'acheter plus que derrière leur terrain.

M. LISSMANN : il y a des habitants qui n'étaient pas intéressés, mais le voisin de droite ou de gauche, lui ça l'intéressait et donc en fin de compte, toutes les parcelles seront prises. Il n'y a aucun souci. Et vous pourrez remarquer que la parcelle 1313 n'est pas vendue, derrière les habitations, parce qu'elle est l'accès à la piste piétonne et cyclable. On a créé une parcelle parce qu'il fallait bien créer des parcelles, mais elle n'est pas vendue. Dans la liste, vous n'avez pas la 1313 à vendre.

M. SURGA : Je demande une explication de vote, ok ? Compte tenu de ce qui a été dit en commission et la réponse qui m'a été donnée par Monsieur LISSMANN, sur le fait qu'il n'y a pas d'opposant à cette cession et qu'effectivement l'ensemble des riverains sont d'accord et que par ailleurs, il n'y a pas d'élus concernés de près ou de loin par cette cession, nous donnons un avis favorable.

L'exposé de son rapporteur entendu,

VU l'arrêté du maire n° 109/2017 portant ouverture d'enquête publique,

VU la délibération n° 94/2017 en date du 19 décembre 2017 relative à la suppression et l'aliénation du chemin rural en vue de la cession de l'emprise foncière correspondante aux propriétaires riverains des Rue Pierre de Coubertin et Saint Vincent de Paul,

VU la délibération n° 66/2016 en date du 5 juillet 2016 constatant que le chemin rural situé à l'arrière du lotissement rues Pierre de Coubertin et Saint Vincent de Paul n'est plus affecté à l'usage du public,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un chemin déclassé, aliéné et n'étant plus affecté à l'usage du public,

CONSIDERANT l'enquête publique précitée,

CONSIDERANT l'accord des propriétaires riverains pour l'achat des dites parcelles,

CONSIDERANT que le prix est fixé à 10 euros le mètre carré,

CONSIDERANT que les frais annexes sont à la charge des acquéreurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 31 voix pour et 2 contre (M. ROSE, Mme MOGUEN), **DECIDE**

D'ACCEPTER la cession des parcelles Section 46 n° 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1309, 1310, 1311 et 1312 aux propriétaires riverains des rues Pierre de Coubertin et Saint Vincent de Paul suivant procès-verbal d'arpentage n°1303,

De DONNER mandat au Maire ou à son représentant pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

5.1 - MARCHES PUBLICS

Attribution des marchés entre le 29 juin 2020 et le 30 septembre 2020

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Lors de sa séance du 30 juillet 2020, le conseil municipal a donné délégation permanente au Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Afin de rendre compte de l'exercice de la délégation permanente du Maire en matière de marchés publics, la liste des marchés conclus par le Maire entre le 29 juin 2020 et le 30 septembre 2020 est présentée aux membres du conseil.

L'exposé du rapporteur entendu,

VU l'Article L. 2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication de cette information.

M. HORY : Je vous remercie d'avoir patienté, c'était un conseil municipal assez riche. J'imagine que les prochains le seront aussi, en espérant que chacun élèvera le débat.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire

Thierry HORY